

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 JUIN 2025

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 30 juin 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	24
Présents	17
Absents	2
Excusés	5
Ayant donné pouvoir	4
Votants	21
Quorum	13

DATES	
Envoi de la convocation	24/06/2025
Affichage de la convocation	24/06/2025

SECRETARE DE SEANCE

Madame Eloïse LEGENDRE

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			GOHIER Pascal	X		
NORMANDIN Dominique (Pouvoir de Monsieur A. LECLERC)	X			REUILLER Christine	X		
MICHAUD Michelle	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Philippe	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Delphine (Pouvoir de Monsieur M. BLOT)	X			NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël		X		SAUVAL Hervé		X	
GALAND Nathalie	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François (Pouvoir de Monsieur S. DURGEAUD)	X			DURGEAUD Samuel		X	
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent (Pouvoir de Monsieur H. SAUVAL)	X			LECLERC Antoine		X	
PERDRIEU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul			X

▪ INTERVENTION PREALABLE

□Présentation du bilan du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

La séance a débuté par l'accueil des jeunes conseillers du Conseil Municipal des Jeunes par Monsieur le Maire. Les enfants ont ensuite procédé à une présentation de leurs réflexions et questionnements, préparés en amont de la réunion avec leur animateur, Dorian, du centre socioculturel des Coteaux du Layon.

Débats avec les jeunes conseillers :

- Dorian a invité les jeunes à partager leurs idées pour améliorer le fonctionnement du CMJ. Les enfants ont suggéré plusieurs pistes, notamment la prise de plus de décisions, l'organisation de réunions plus fréquentes et la tenue de certaines d'entre elles en extérieur. Ils ont également exprimé le souhait de ne plus avoir de réunions le samedi matin, préférant les après-midis, et ont demandé davantage d'activités en lien avec la nature.
- Interrogés sur les conseils qu'ils donneraient aux futurs jeunes élus, les enfants ont recommandé de "faire de son mieux", de "venir souvent", de "faire cela une fois dans sa vie", de "se donner à fond", et de "construire des nichoirs à oiseaux". L'idée d'une visite à Paris, notamment de l'Assemblée Nationale, a également été évoquée comme une expérience marquante.
- Quant à ce qu'ils n'avaient pas apprécié, ils ont mentionné les réunions trop matinales le samedi, la longueur du processus de rénovation du mini-golf, et l'obligation de se lever tôt (5h00) pour le voyage à Paris.
- En revanche, ce qui leur a le plus plu incluait les goûters pris en extérieur, leur participation aux différentes commémorations républicaines, le projet de rénovation du mini-golf, la construction des nichoirs à oiseaux, et la visite de l'Assemblée Nationale à Paris.

Monsieur Jean-François VAILLANT leur a demandé pourquoi ils n'avaient pas aimé le conseil municipal des adultes, ce à quoi les enfants, intimidés, ont répondu qu'il n'y avait "pas de jeux".

Madame Michèle MICHAUD a exprimé sa grande appréciation pour leur participation aux différentes commémorations républicaines. Monsieur Dominique NORMANDIN a ajouté que leur engagement représentait un signe fort pour la population. Madame Nathalie GALAND a estimé que cette expérience était très enrichissante pour leur avenir et leur vie d'adulte.

Dorian, l'animateur, a informé que le mandat du CMJ s'était clôturé par une boum qui avait réuni 70 enfants, un événement très apprécié des jeunes et de leurs parents.

Madame Delphine CESBRON a souligné que ce deuxième CMJ du mandat avait marqué une évolution positive dans les projets menés et qu'elle avait trouvé "chouette" de travailler avec eux.

Monsieur Jean-François VAILLANT a questionné les enfants sur leur éventuelle envie de se présenter à des élections plus tard, mais les jeunes, intimidés, n'ont pas donné de réponse.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a considéré qu'un mandat de deux ans était à la fois long et court. Il a annoncé qu'un nouveau CMJ serait constitué à la rentrée 2025, également pour une durée de deux ans.

Madame Delphine CESBRON a constaté que les jeunes conseillers étaient devenus de moins en moins timides au fil des réunions, ce qui témoignait d'une prise de confiance en eux.

Madame Michèle MICHAUD a demandé s'ils avaient réussi à prendre des décisions collectives, ce à quoi les enfants ont répondu par l'affirmative, précisant que cela s'était parfois fait par tirage au sort.

Pour conclure ce moment d'échange, Madame Delphine CESBRON a chaleureusement remercié les enfants et Dorian, l'animateur, pour son implication et son professionnalisme.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a ensuite invité les enfants à l'extérieur pour une photo collective, la remise de leurs diplômes de conseillers et des mugs remplis de bonbons.

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2025 :**

1.	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</u>	<u>4</u>
2.	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 JUIN 2025.....</u>	<u>4</u>
3.	<u>GOVERNANCE - APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ACCORD LOCAL POUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LOIRE LAYON AUBANCE (2026-2032)</u>	<u>4</u>
4.	<u>GOVERNANCE - PROCEDURE DE REMPLACEMENT DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE A UNE DEMISSION</u>	<u>6</u>
5.	<u>PROJET - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU) CONCERNANT LE PROJET DE PARC ÉOLIEN « FERME DE LA MARETTE »</u>	<u>7</u>
6.	<u>PROJET - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC DU NEUFBOURG</u>	<u>9</u>
7.	<u>PROJETS – CRÉATION D'UNE AIRE DE FITNESS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FAVERAYE-MÂCHELLES</u>	<u>11</u>
8.	<u>PROJET - CRÉATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMP-SUR-LAYON .</u>	<u>12</u>
9.	<u>PROJET - APPROBATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLEMENTAIRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES SABLONNETTES ET AJUSTEMENT DES HONORAIRES.....</u>	<u>13</u>
10.	<u>FONCIER - VENTE DE L'ANCIENNE PERCEPTION A THOUARCE – NOUVELLES CONDITIONS</u>	<u>14</u>
11.	<u>FONCIER - PRINCIPE DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'IMPLANTATION D'UN CABINET DENTAIRE A FAYE-D'ANJOU (MODIFICATION DE L'EMPRISE)</u>	<u>15</u>
12.	<u>FONCIER - ECHANGE DE PARCELLES – LIEU-DIT « BONNEZEAUX – CHEMIN DE LA RUETTE »</u>	<u>17</u>
13.	<u>IMMOBILIER - BAIL DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC - CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON (CSCL) – FRANCE SERVICES ;.....</u>	<u>18</u>
14.	<u>IMMOBILIER - BAIL DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC - INITIATIVES EMPLOIS.....</u>	<u>19</u>
15.	<u>FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INITIATIVES EMPLOIS POUR LES ANNEES 2025-2026-2027.....</u>	<u>20</u>
16.	<u>POLICE ADMINISTRATIVE – TRANSPORTS – FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT (ADS) POUR LES TAXIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL</u>	<u>20</u>
17.	<u>FONCIER : MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE CESSION DE CHEMINS RURAUX – AJOUT DU CHEMIN DIT "DE LA VEILLERE" SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THOUARCE.....</u>	<u>21</u>
18.	<u>URBANISATION-HABITAT - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) 2024 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN » À FAVERAYE-MÂCHELLES</u>	<u>23</u>
19.	<u>URBANISATION-HABITAT – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE AVEC LA SPL ALTER CITÉS POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN »</u>	<u>24</u>
20.	<u>URBANISATION-HABITAT – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR L'OPÉRATION « L'ARCHE SAINT-JEAN » À FAVERAYE-MÂCHELLES.....</u>	<u>25</u>
21.	<u>DOMAINE PUBLIC – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES</u>	<u>26</u>
22.	<u>FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES</u>	<u>27</u>
23.	<u>FINANCES - NON-RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE CONCEPT MENUISERIES (TRAVAUX MSAP)</u>	<u>28</u>
24.	<u>FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES</u>	<u>29</u>
25.	<u>FINANCES - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE</u>	<u>30</u>
26.	<u>SCOLAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISTE ROUTIERE AVEC LA COMMUNE DE TUFFALUN (ANNEE SCOLAIRE 2025-2026)</u>	<u>31</u>
27.	<u>SCOLAIRE - APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025-2026.....</u>	<u>32</u>
28.	<u>SCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAUX.....</u>	<u>33</u>
29.	<u>SCOLAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'OGEC SAINT PIERRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A THOUARCE.....</u>	<u>34</u>
30.	<u>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION.....</u>	<u>35</u>
31.	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	<u>35</u>

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Madame Eloïse LEGENDRE secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 JUIN 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2025 ;
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 02 juin 2025 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 02 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2025 ;

3. GOUVERNANCE - APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ACCORD LOCAL POUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LOIRE LAYON AUBANCE (2026-2032)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-6-1, qui prévoit la reconstitution des organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant les élections municipales générales.

VU v la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, encadrant strictement cette procédure au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

VU le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations municipales au 1er janvier 2022, références statistiques INSEE.

VU l'avis favorable du conseil communautaire en date du 26 mai 2025 ;

VU la note d'information du Préfet de Maine-et-Loire du 1er avril 2025 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération en vue des échéances électorales de mars 2026.

VU l'Annexe 2 de la note préfectorale précitée, relative à la répartition des sièges en application des dispositions relatives à l'accord local, précisant notamment les critères de validité d'un tel accord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention du Conseil sur une question institutionnelle importante pour l'avenir de notre intercommunalité : la reconstitution du conseil communautaire de Loire Layon Aubance pour le prochain mandat 2026-2032. Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est tenu de revoir la composition de son assemblée délibérante l'année précédant les élections municipales générales.

La problématique principale réside dans le choix entre deux modalités de répartition des sièges : l'application des dispositions de droit commun ou la conclusion d'un accord local. Monsieur le Maire explique que la répartition de droit commun, basée sur la population municipale au 1er janvier 2022 (Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024), aboutirait à un conseil communautaire de 43 sièges pour la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Or, l'expérience passée, notamment l'accord local de 2019, a démontré les bénéfices d'une représentation plus élargie, permettant une meilleure prise en compte des spécificités de chaque commune et un équilibre plus fin des forces vives de notre territoire.

Face à ce constat, le bureau communautaire s'est saisi de cette question et a élaboré une proposition d'accord local qui porterait le nombre de sièges à un maximum de 53. Monsieur le Maire souligne que cet accord local est strictement encadré par la loi, avec plusieurs critères à respecter impérativement : chaque commune doit disposer d'au moins un siège ; aucune commune ne peut détenir

plus de la moitié des sièges ; le nombre total de sièges ne doit pas excéder de plus de 25% le nombre de sièges de droit commun (soit 10 sièges supplémentaires maximum pour notre EPCI) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ; et enfin, la représentation de chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de son poids démographique au sein de la communauté, sauf exceptions prévues par la jurisprudence constitutionnelle. La proposition soumise au vote respecte scrupuleusement l'ensemble de ces critères.

L'objectif poursuivi par l'approbation de cet accord local est multiple. Il s'agit tout d'abord de maintenir une représentation la plus juste et équilibrée possible au sein de l'instance intercommunale, en offrant à un plus grand nombre de communes la possibilité d'avoir deux représentants, ce qui renforce leur voix dans les décisions communautaires. Ensuite, cela permet de s'assurer d'une meilleure adéquation entre le poids démographique et la représentation politique des communes. Enfin, cela s'inscrit dans une logique de coopération et de solidarité intercommunale, en permettant à l'ensemble des communes de concourir activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle du bassin de vie.

Les impacts et conséquences de cette décision sont significatifs. L'approbation de cet accord local par notre conseil municipal, et par une majorité qualifiée des conseils municipaux de l'EPCI avant le 31 août 2025, est la condition sine qua non pour que cette répartition à 53 sièges soit effective pour le prochain mandat. À défaut d'accord local validé, c'est la répartition de droit commun à 43 sièges qui s'appliquerait, ce qui pourrait modifier substantiellement la composition et la dynamique du conseil communautaire. Une telle décision est donc un acte fort de la part de notre commune, qui contribue activement à définir la future gouvernance de notre intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que la validation de cet accord est subordonnée à son adoption par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette population totale. Il insiste sur l'importance de ce vote pour l'avenir de la collaboration intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE la proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour le mandat 2026-2032, fixant le nombre total de sièges à 53, avec la répartition suivante pour chaque commune :**

COMMUNES	COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACCORD LOCAL
AUBIGNE SUR LAYON	1
BEAULIEU SUR LAYON	2
BELLEVIGNE EN LAYON	5
BLAISON ST SULPICE	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	9
CHALONNES SUR LOIRE	5
CHAMPTOCE SUR LOIRE	2
CHAUDEFONDS SUR LAYON	1
DENEE	2
LA POSSONNIERE	2
MOZE SUR LOUET	2
ROCHEFORT SUR LOIRE	2
ST GEORGES SUR LOIRE	3
ST GERMAIN DES PRES	2
ST JEAN DE LA CROIX	1
LES GARENNES SUR LOIRE	4
ST MELAINE SUR AUBANCE	2
VAL DU LAYON	3
TERRANJOU	3
TOTAL	53

- **PRECISE que cette proposition a été transmise aux communes membres de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance afin qu'elles se prononcent avant le 31 août 2025.**

- **RAPPELLE que la validation de cet accord local est subordonnée à l'obtention d'une majorité constituée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux**

tiers de la population totale de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux autorités compétentes ;

4. GOUVERNANCE - PROCEDURE DE REMPLACEMENT DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE A UNE DEMISSION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants, relatifs à la composition et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/062 du 29 juin 2020 fixant la composition du Conseil d'Administration du CCAS de Bellevigne-en-Layon, notamment le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à six (6).

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/063 du 29 juin 2020 portant élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

VU la démission de Madame Valérie NORMANDIN, conseillère municipale et administratrice élue du CCAS, dont la démission a été reçue le 24 février 2025.

VU l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus du CCAS en cas de vacance de siège, et notamment la nécessité d'un renouvellement complet des administrateurs élus si aucune liste ne comporte de candidat.

VU le principe de parité entre membres élus et membres nommés au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la démission de Madame Valérie NORMANDIN du conseil municipal implique également sa démission de ses fonctions d'administratrice élue au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bellevigne-en-Layon. Il précise que cette démission a été reçue le 24 février 2025, entraînant une vacance de siège qui doit impérativement être pourvue.

Il expose la procédure à suivre, encadrée par l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Monsieur le Maire rappelle que le remplacement d'un administrateur élu doit en principe se faire par le candidat suivant sur la liste à laquelle appartenait le membre démissionnaire. Or, après vérification, la liste issue de la délibération du 29 juin 2020 (DELCC-2020-06-063) et ayant désigné Madame NORMANDIN, ne comporte plus de candidat suivant pour pourvoir le siège vacant. De plus, il constate qu'aucune des listes présentées lors de cette élection ne dispose de candidats supplémentaires.

Face à cette situation, l'article R.123-9 du CASF impose de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS. Cela signifie que les six sièges initialement attribués au Conseil Municipal doivent être remis en jeu et faire l'objet d'une nouvelle élection.

L'objectif de cette délibération est donc de lancer cette procédure de renouvellement complet. Monsieur le Maire lance à cet effet un appel à candidatures pour le dépôt d'une liste de six (6) élus, conformément à la composition fixée par la délibération du 29 juin 2020. Il rappelle que l'élection se fera au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette élection.

Liste(s) de Candidats :

N°	Nom et Prénom du Candidat
1.	CESBRON Philippe
2.	BOURREAU Manuela
3.	CESBRON Delphine
4.	MICHAUD Michelle
5.	POITEVIN Adeline
6.	NORMANDIN Dominique

PROCÈDE au vote à bulletin secret pour l'élection des six (6) membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après dépouillement :

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- La liste suivante a obtenu 21 voix et est proclamée élue :
 - 1. Monsieur Philippe CESBRON
 - 2. Monsieur Manuela BOURREAU
 - 3. Madame Delphine CESBRON
 - 4. Madame Michelle MICHAUD
 - 5. Madame Adeline POITEVIN
 - 6. Monsieur Dominique NORMANDIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Valérie NORMANDIN de ses fonctions d'administratrice élue au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bellevigne-en-Layon, dont la démission a été reçue le 24 février 2025.
- **CONSTATE** la vacance du siège d'administratrice élue au sein du Conseil d'Administration du CCAS et l'impossibilité de pourvoir ce siège par un candidat suivant sur les listes existantes, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **DÉCIDE** en conséquence de procéder au renouvellement complet des six (6) administrateurs élus du Conseil d'Administration du CCAS.
- **CONSTATE** après vote à bulletin secret pour l'élection des six (6) membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que les élus de la liste suivante sont désignés :

- 1. Monsieur Philippe CESBRON
- 2. Monsieur Manuela BOURREAU
- 3. Madame Delphine CESBRON
- 4. Madame Michelle MICHAUD
- 5. Madame Adeline POITEVIN
- 6. Monsieur Dominique NORMANDIN

- **DIT** que les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée restante du mandat des administrateurs du CCAS élus par le Conseil Municipal.

5. PROJET - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU) CONCERNANT LE PROJET DE PARC ÉOLIEN « FERME DE LA MARETTE »

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants relatifs à la production d'électricité ;

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 123-19 relatif à la participation du public par voie électronique, L. 181-1 et suivants sur le régime de l'autorisation environnementale unique (AEU), R. 181-18 et R. 181-38 sur la consultation des collectivités territoriales, et L. 511-1 et suivants sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-1 et L. 101-2 affirmant les objectifs de développement durable et de transition énergétique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et son décret d'application ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Pays de la Loire, valant Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ;

VU le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), dont les orientations sont opposables aux documents d'urbanisme locaux ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société « Ferme éolienne de la Marette », enregistré sous le numéro [Numéro de dossier si connu], et l'ensemble des pièces qui le constituent, dont les études d'impact, de dangers, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

VU le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 5 juin 2025, demandant au Conseil Municipal de rendre son avis sur ladite demande ;

VU l'historique des décisions du Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon, et notamment les délibérations ;

- n° D2016/05-004 en date du 2 mai 2016, approuvant la poursuite du projet et autorisant la signature d'une convention avec le développeur ;
- n° D2020/10-97 en date du 5 octobre 2020, se prononçant favorablement sur un portage participatif et citoyen des projets éoliens sur la commune ;
- n° D2022-078-10 en date du 7 juin 2022, décidant d'accompagner de manière exclusive le projet de parc éolien dit « de la Marette » ;
- n° D2024-003-03 en date du 22 janvier 2024, proposant la zone dite « de la Marette » comme Zone d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAEr) au titre de l'éolien terrestre ;

CONSIDÉRANT que la transition énergétique constitue un objectif d'intérêt général et une priorité nationale et locale pour lutter contre le changement climatique et renforcer la souveraineté énergétique du pays et des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien « Ferme de la Marette » est le fruit d'une démarche de long terme, initiée il y a près de dix ans, et a fait l'objet d'un soutien constant, éclairé et renouvelé du Conseil Municipal, lequel a délibérément choisi de le privilégier et l'a consacré en le qualifiant de Zone d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAEr) ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les documents de planification stratégique supra-communaux, notamment les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés par le SRADDET des Pays de la Loire et le PCAET de la CCLLA, renforçant ainsi la pertinence de l'action communale dans une vision territoriale partagée ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'analyse du dossier de demande que le projet a atteint une maturité technique satisfaisante, que les impacts sur l'environnement et le paysage ont été étudiés et font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation précises et chiffrées, et que l'étude de dangers conclut à une maîtrise des risques jugée acceptable au regard des réglementations en vigueur ;

CONSIDÉRANT enfin que le modèle économique du projet, qui intègre un volet d'investissement participatif ouvert aux habitants du territoire en partenariat avec une société citoyenne locale, constitue une modalité vertueuse de partage de la valeur et un facteur d'appropriation et d'acceptabilité sociale ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'avis à formuler ce soir est la pierre angulaire d'une décennie de travail, de réflexions et de positionnements démocratiques de la commune.

Il souligne que la question n'est plus de savoir s'il faut s'engager dans la transition énergétique, mais bien comment le faire, de manière maîtrisée, intelligente et bénéfique pour Bellevigne-en-Layon. Il souligne que la saisine pour avis de ce soir représente l'aboutissement d'un processus de plus de dix ans. Il ne s'agit pas d'une simple formalité, mais d'un moment de responsabilité et de vision pour l'avenir de Bellevigne-en-Layon.

Il articule sa présentation en trois points : la cohérence politique, la qualité intrinsèque du projet, et les bénéfices pour le territoire.

1/ La cohérence d'un engagement politique constant :

Monsieur le Maire rappelle que le soutien à ce projet n'est pas une décision de circonstance. Il s'inscrit dans une trajectoire claire, validée à chaque étape clé par le Conseil Municipal : dès 2016 pour approuver la poursuite du projet ; en 2020 pour exiger un modèle participatif ; en 2022 pour le choisir de manière exclusive parmi d'autres alternatives ; et enfin en 2024 pour sanctuariser son emplacement en Zone d'Accélération. Cet avis favorable est donc la suite logique et cohérente de nos engagements passés. Il s'aligne de plus parfaitement avec les stratégies de nos partenaires, que ce soit la CCLLA via son PCAET et son futur Schéma Directeur des Energies renouvelables ou la Région via le SRADDET.

2/ La validation d'un dossier technique solide et responsable :

Au-delà de l'opportunité politique, Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'avis de la commune doit se fonder sur la qualité technique du dossier déposé en préfecture. Il expose que les élus ont eu accès aux documents et que leur analyse permet de conclure à un projet mature, qui a pris en compte les sensibilités de notre territoire.

- **Sur la maîtrise des impacts** : Il précise que le projet a été configuré pour minimiser son empreinte. Le dossier technique le confirme : l'ensemble des raccordements électriques sera souterrain, et les postes de livraison seront intégrés directement aux mâts des éoliennes pour une discrétion maximale. De plus, le développeur s'engage sur des mesures concrètes et chiffrées : l'étude d'impact mentionne un budget de plus de 200 000 € pour des actions environnementales, incluant par exemple la replantation compensatoire de 700 mètres linéaires de haies bocagères, essentielles à notre biodiversité locale.

- **Sur la garantie de sécurité et la quiétude des habitants** : Monsieur le Maire se réfère à l'étude de dangers, qui conclut qu'après analyse, "aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable". L'implantation respecte scrupuleusement l'éloignement réglementaire de 500 mètres des habitations, et le choix du matériel répond aux normes les plus récentes pour limiter les nuisances sonores et visuelles.
- **Sur la réversibilité du projet** : C'est un point essentiel. Il tient à rassurer le Conseil et les habitants sur le fait que le projet est entièrement réversible. Le dossier confirme que le développeur constituera, avant même la mise en service, une garantie financière de 520 000 €, spécifiquement dédiée au démantèlement complet du parc en fin de vie et à la remise en état du site. C'est une assurance non négociable pour l'avenir.

3/ Un projet pour le territoire et ses habitants :

Enfin, Monsieur le Maire conclut en rappelant la vocation de ce projet : servir le territoire. Par sa production, il contribuera à l'autonomie énergétique locale. Par ses retombées fiscales (IFER), il apportera des ressources financières directes et pérennes à la commune et à la CCLLA. Mais surtout, grâce à la volonté municipale actée en 2020, il s'agit d'un projet participatif. En s'ouvrant à l'investissement des citoyens, en lien avec la société locale ERCCLLA, la "Ferme de la Marette" n'est plus seulement un projet sur notre commune, mais un projet avec et pour ses habitants. C'est un exemple concret de partage de la valeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre un avis favorable, qui soit un avis de conviction, fondé sur un dossier technique solide, un porteur de projet engagé, et une vision claire de l'intérêt communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - **1 CONTRE** (Monsieur Laurent MERIT) - **1 ABSTENTION** (Monsieur Hervé SAUVAL) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Ferme éolienne de la Marette » pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien sur le site dit de « la Marette ».

- **MOTIVE** cet avis favorable en considération :

- De la cohérence avec l'engagement politique constant de la commune en faveur de ce projet spécifique.
- De la qualité du dossier technique présenté, qui démontre une maîtrise des impacts environnementaux et paysagers par des mesures concrètes et chiffrées (enfouissement des réseaux, replantation de haies,é...).
- Des garanties de sécurité attestées par l'étude de dangers et du caractère réversible du projet, sécurisé par une garantie financière pour son démantèlement.
- De son modèle de développement participatif ouvert aux citoyens du territoire, qui assure un partage de la valeur et une appropriation locale du projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avis motivé et à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour être jointe au dossier de consultation du public.

6. PROJET - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC DU NEUFBOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée pour la passation des marchés publics de travaux ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-058-26 du 17 mars 2025, validant le projet d'aménagement du Parc du Neufbourg et autorisant la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude "Regards Croisés" ;
 VU l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'aménagement du Parc du Neufbourg, version du 20 juin 2025, élaboré par le bureau d'étude "Regards Croisés" et joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser le Parc du Neufbourg comme espace public de qualité et de créer un lieu de détente et de convivialité pour les habitants ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet d'aménagement du Parc du Neufbourg. Il rappelle que la délibération du 17 mars 2025 avait validé le projet et l'engagement du bureau d'étude "Regards Croisés" pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur VAILLANT présente l'Avant-Projet Définitif (APD) du parc, dont la version finale a été reçue ce 20 juin 2025. Il précise que cet APD intègre les dernières réflexions et arbitrages menés avec les élus, notamment concernant la conservation des voliges bois pour la pérennité du nouvel aménagement, ainsi que la prévision du suivi des plantations d'arbres, d'arbustes et de grimpantes.

Il souligne que l'estimation financière a été actualisée pour se rapprocher de l'enveloppe cible de 100 000 € TTC. Pour cela, l'aire de jeux existante et les plantations de vivaces et vivaces comestibles ont été volontairement sorties du chiffrage principal, ces dernières pouvant être réalisées ultérieurement avec la participation des habitants ou du Service des Espaces Verts (SEV).

Monsieur VAILLANT précise la ventilation du budget prévisionnel pour l'opération :

Poste de travaux (Inclus dans l'enveloppe principale)		
Démolitions		2 500,00 €
Revêtements		5 000,00 €
Maçonneries		21 000,00 €
Plantations arbres/arbustes		14 000,00 €
Arrosage		2 000,00 €
Signalétique		1 500,00 €
Aménagements spécifiques (ex: escalier, cheminements)		8 000,00 €
Aménagements engazonnements		3 150,00 €
Mobiliers (sans l'aire de jeux)		35 040,00 €
Borne amovible électrique (à coordonner en régie)		12 000,00 €
Total H.T. (Estimation A.V.P avec arbitrage)		104 190,00 €
	TVA (20%)	20 838,00 €
	Total T.T.C.	125 028,00 €

Monsieur VAILLANT informe que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale visée est de 125 028,00 € TTC pour le projet tel que validé en APD. Il présente également les travaux envisagés en options ou qui seront traités indépendamment :

Travaux supplémentaires en options ou traités hors marché principal

<input type="checkbox"/> Éclairage (à coordonner en régie avec le SIEMML)	12 500,00 €
<input type="checkbox"/> Exposition photo	2 000,00 €
<input type="checkbox"/> Signalétique routière	800,00 €
<input type="checkbox"/> Réserve ou accès à l'eau (à étudier)	À définir
<input type="checkbox"/> Plantations des vivaces et vivaces comestibles	3 300,00 €
<input type="checkbox"/> Aire de jeux et module ludique (à rénover en 2nd temps)	32 000,00 €

Il précise que les travaux liés à la borne amovible électrique, à l'éclairage et à l'implantation du cabanon des poubelles seront gérés de manière coordonnée, voire en régie pour certains, en lien avec les concessionnaires et le SIEMML, afin d'optimiser les coûts.

Pour la consultation des entreprises, il est proposé de lancer un marché de travaux sur la base d'un lot unique : "Travaux d'aménagements paysagers". Cette approche simplifie la procédure tout en confiant la globalité des travaux paysagers à un seul prestataire.

Compte tenu du montant estimé, la procédure de passation du marché sera une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. L'objectif est de lancer la consultation mi ou fin -juillet pour des réponses mi-septembre, avec une sélection de l'entreprise fin septembre, afin de respecter le calendrier prévisionnel du projet.

DEBATS

Madame Christine REUILLER a interpellé le Conseil sur la décision de traiter l'éclairage public de manière séparée du projet global d'aménagement. Elle a demandé des précisions quant à cette approche.

Monsieur Jean-François VAILLANT a apporté des éclaircissements, expliquant que l'éclairage public relevait d'une compétence distincte, gérée par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML). Il a précisé que le renouvellement de cet éclairage, qui consisterait en l'installation de LED, serait intégré dans le programme annuel de renouvellement des réseaux d'éclairage de la commune.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a ensuite souligné que le projet d'aménagement du Parc du Neufbourg avait été élaboré dans une démarche participative approfondie. Il a rappelé que la commission citoyenneté, sous la direction de Madame Nathalie GALAND, avait activement contribué à cette démarche. Une déambulation citoyenne, plusieurs réunions publiques, ainsi qu'une consultation des divers utilisateurs et riverains du parc avaient été organisées pour recueillir les avis et les besoins.

Il a également précisé que le projet de requalification du Champ de Foire attenant au parc ferait l'objet d'une réflexion distincte, menée en collaboration avec les services de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) compétents en matière de voirie, et avec le soutien du service d'ingénierie départementale. Cette collaboration visait à l'élaboration du programme des travaux qui servirait de base à la sélection d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'aménagement du Parc du Neufbourg, version du 20 juin 2025, ainsi que son chiffrage prévisionnel tel que détaillé ci-dessus, d'un montant de 125 028,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un marché de travaux, en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour l'aménagement paysager du Parc du Neufbourg. Le marché sera constitué d'un lot unique intitulé "Travaux d'aménagements paysagers".
- AUTORISE Monsieur le Maire à choisir le ou les attributaires de ce marché et à signer le ou les contrats correspondants, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 125 028,00 € TTC.

7. PROJETS - CRÉATION D'UNE AIRE DE FITNESS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FAVERAYE-MÂCHELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 qui autorise le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

VU la délibération n°D2024-084-03 en date du 3 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme d'ensemble des équipements sportifs extérieurs sur le territoire communal ;

VU la notification d'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

CONSIDÉRANT le programme d'équipements sportifs extérieurs de la commune, visant à favoriser la pratique sportive pour tous, à améliorer le bien-être des habitants et à valoriser le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une aire de fitness à Faveraye-Mâchelles constitue l'une des trois opérations prioritaires de ce programme ;

CONSIDÉRANT que des études techniques et financières comparatives ont été menées auprès de différentes entreprises spécialisées afin de définir précisément la consistance du projet et d'estimer son coût de manière fiable ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux est estimé à un montant inférieur à 25 000 € HT, le rendant éligible à une procédure de consultation simplifiée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais d'approuver le projet définitif et son plan de financement afin de procéder à la consultation des entreprises et d'engager la réalisation des travaux ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN rappelle au Conseil que, par délibération du 3 juin 2024, l'assemblée a approuvé le principe d'un programme ambitieux d'équipements sportifs extérieurs. Il propose aujourd'hui de se concentrer sur la deuxième opération de ce programme : le projet de création d'une aire de fitness sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles.

Il expose que ce projet répond à plusieurs objectifs : diversifier l'offre sportive en accès libre, s'adresser à un public d'adolescents et d'adultes souhaitant une pratique de renforcement musculaire ou de cardio-training, et offrir un complément d'activité aux utilisateurs de la salle de sport et aux associations locales.

La nature du projet a été affinée. Il s'agira de créer, aux abords de la salle de sport, une plateforme dédiée sur laquelle seront installés entre 5 et 7 agrès de fitness et de musculation en plein air, robustes et sécurisés. Chaque appareil sera accompagné d'une signalétique expliquant les exercices réalisables et les groupes musculaires sollicités.

Monsieur Dominique NORMANDIN précise que, pour définir ce projet, les services de la commune ont sollicité plusieurs entreprises spécialisées. Cette phase d'étude a permis d'arrêter les choix techniques et de confirmer une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 25 000 € HT. Ce montant permet, en application du Code de la commande publique, de consulter directement les entreprises sans engager une procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence, garantissant ainsi plus de souplesse et de réactivité.

Il présente enfin le plan de financement prévisionnel du projet, qui s'appuie sur une subvention déjà obtenue du Conseil Départemental de Maine-et-Loire à hauteur de 20% du montant hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet définitif de création d'une aire de fitness aux abords de la salle de sport de Faveraye-Mâchelles.
- **VALIDE** l'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée à cette opération, fixée à 25 000 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessous ;

Financement	Montant HT	
- Subvention - Conseil Départemental 49	5 000 €	20 %
- Autofinancement - Commune	20 000 €	80 %
Total	25 000 €	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, et notamment à : consulter une ou plusieurs entreprises de son choix, sans publicité ni mise en concurrence préalables ; négocier et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de prix et de valeur technique ; signer le marché de travaux ou le(s) bon(s) de commande correspondant(s) dans la limite de l'enveloppe budgétaire approuvée.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

8. PROJET - CRÉATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMP-SUR-LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 qui autorise le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

VU la délibération n° D2024-084-03 en date du 3 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme d'ensemble des équipements sportifs extérieurs sur le territoire communal ;

VU la notification d'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

CONSIDÉRANT le programme d'équipements sportifs extérieurs de la commune, visant à favoriser la pratique sportive pour tous, à améliorer le bien-être des habitants et à valoriser le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un parcours de santé à Champ-sur-Layon constitue l'une des trois opérations prioritaires de ce programme ;

CONSIDÉRANT que des études techniques et financières comparatives ont été menées auprès de différentes entreprises spécialisées afin de définir précisément la consistance du projet et d'estimer son coût de manière fiable ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux est estimé à un montant inférieur à 20 000 € HT, le rendant éligible à une procédure de consultation simplifiée ;
CONSIDÉRANT qu'il convient désormais d'approuver le projet définitif et son plan de financement afin de procéder à la consultation des entreprises et d'engager la réalisation des travaux ;

Rapporteur : Madame Véronique BORET

Madame Véronique BORET rappelle au Conseil que, par délibération du 3 juin 2024, l'assemblée a approuvé le principe d'un programme ambitieux d'équipements sportifs extérieurs. Elle propose aujourd'hui de se concentrer sur l'une de ces opérations : le projet de création d'un parcours de santé sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon.

Elle expose que ce projet répond à plusieurs objectifs : favoriser la pratique sportive libre et intergénérationnelle, contribuer à la santé et au bien-être de nos concitoyens, créer un lieu de convivialité et valoriser l'environnement naturel existant autour de l'étang communal de Champ-sur-Layon.

La nature du projet a été affinée. Il s'agira d'aménager une aire enherbée à proximité immédiate de l'étang communal de Champ-sur-Layon, le long duquel seront installés moins d'une dizaine d'agrès et d'ateliers en bois, permettant de réaliser des exercices variés (équilibre, suspension, étirements, etc.). Des panneaux d'information pédagogiques accompagneront chaque équipement pour guider les usagers.

Madame Véronique BORET précise que, pour définir ce projet, les services de la commune ont sollicité plusieurs entreprises spécialisées. Cette phase d'étude a permis d'arrêter les choix techniques et de confirmer une enveloppe budgétaire prévisionnelle inférieure à 20 000 € HT. Ce montant permet, en application du Code de la commande publique, de consulter directement les entreprises sans engager une procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence, garantissant ainsi plus de souplesse et de réactivité.

Il présente enfin le plan de financement prévisionnel du projet, qui s'appuie sur une subvention déjà obtenue du Conseil Départemental de Maine-et-Loire à hauteur de 20% du montant hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le projet définitif de création d'un parcours de santé sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon.
- **VALIDE** l'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée à cette opération, fixée à 20 000 € HT.
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessous :

Financement	Montant HT	Pourcentage
Subvention - Conseil Départemental 49	4 000 €	20 %
Autofinancement - Commune	16 000 €	80 %
Total	20 000 €	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, et notamment à : consulter une ou plusieurs entreprises de son choix, sans publicité ni mise en concurrence préalables ; négocier et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de prix et de valeur technique ; signer le marché de travaux ou le(s) bon(s) de commande correspondant(s) dans la limite de l'enveloppe budgétaire approuvée.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

9. PROJET - APPROBATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLÉMENTAIRE POUR LA RENOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE DES SABLONNETTES ET AJUSTEMENT DES HONORAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 conférant au Conseil Municipal le pouvoir de délibérer sur les affaires de la commune ;
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2410-1 et suivants relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-070-06 du 28 avril 2025, approuvant le programme simplifié de rénovation énergétique de l'école des Sablonnettes à Rablay-sur-Layon et autorisant le Maire à engager la procédure de consultation et de réalisation des travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une maîtrise d'œuvre qualifiée pour garantir la bonne exécution des travaux de rénovation énergétique, notamment sur le lot technique ;
CONSIDERANT que l'estimation initiale des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le lot technique était sous-évaluée par rapport aux prix du marché, risquant de ne pas permettre l'engagement d'un prestataire compétent ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de rénovation énergétique de l'école des Sablonnettes à Rablay-sur-Layon. Elle rappelle que par délibération du 28 avril 2025, le Conseil avait validé le programme de rénovation et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Madame MICHAUD informe le Conseil que, suite à une analyse plus approfondie et aux retours des professionnels du secteur, il est apparu que l'estimation initiale des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le lot technique (chauffage, ventilation, électricité, etc.) était inférieure aux prix du marché. L'enveloppe initialement prévue, soit moins de 10 % du montant des travaux, ne permettrait pas de recruter un maître d'œuvre disposant des compétences techniques nécessaires pour un projet de cette envergure et de cette complexité.

Elle explique qu'afin de garantir la qualité de la conception et le suivi des travaux sur ce lot crucial, il est impératif de revoir à la hausse l'enveloppe dédiée à la maîtrise d'œuvre technique. Il est désormais proposé de fixer cette enveloppe à 20 000 € HT, ce qui représente environ 13 % du montant estimatif des travaux du lot technique, un taux plus en adéquation avec les pratiques du marché pour ce type de mission spécialisée.

Madame MICHAUD précise que cette révision ne modifie pas le montant total des travaux de l'opération, mais ajuste l'enveloppe dédiée aux études et au suivi technique, garantissant ainsi la faisabilité et la qualité du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **VALIDE** la révision de l'enveloppe des honoraires de maîtrise d'œuvre spécifiquement dédiés au lot technique de la rénovation énergétique de l'école des Sablonnettes à Rablay-sur-Layon, en la portant à un montant maximal de 20 000,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à engager la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre du lot technique sur la base de cette nouvelle estimation d'honoraires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à choisir le maître d'œuvre et à signer le contrat correspondant dans la limite de l'enveloppe budgétaire révisée et conformément aux règles de la commande publique applicables.

10. FONCIER - VENTE DE L'ANCIENNE PERCEPTION A THOUARCE - NOUVELLES CONDITIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences des communes en matière de gestion de leur domaine privé.

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2024-130-16 du 9 septembre 2024, approuvant le principe de la vente de l'ancienne perception à Thouarcé au profit de Monsieur [REDACTÉ].

VU l'avis des Domaines fixant la valeur vénale du bien à 195 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur minimale de 175 500 €.

CONSIDERANT que la précédente vente n'a pu aboutir en raison de la non-réalisation d'une clause suspensive liée à l'obtention d'un prêt bancaire par l'acquéreur.

CONSIDERANT que le bien a été remis en vente et qu'une nouvelle proposition d'acquisition a été reçue.

CONSIDERANT l'intérêt communal à la cession de ce bien n'ayant plus d'utilité pour les services de la commune.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, expose au Conseil Municipal le dossier relatif à la vente de l'ancienne perception située au 306 rue Larévèllière-Lépeaux à Thouarcé, parcelle n° AC 0713 d'une contenance de 3 ares 80 centiares, ainsi qu'une partie de la parcelle 578 devenue AC 0712 d'une contenance de 19 ca.

Il rappelle que par délibération du 9 septembre 2024 (n° D2024-130-16), le Conseil Municipal avait approuvé la vente de ce bien à Monsieur [REDACTED] au prix de 196 100 €, honoraires compris. Cependant, cette vente n'a pu être finalisée, la clause suspensive relative à l'obtention du financement par l'acquéreur n'ayant pas été levée. L'investisseur n'a pas obtenu l'accord d'une banque pour l'emprunt nécessaire à cet achat.

Suite à cet échec, le bien a été remis en vente. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouvel accord a été trouvé pour la vente de l'ancienne perception au prix de 183 000 €, honoraires compris, soit 175 000 nets vendeur. Il précise que ce prix est conforme à l'avis des Domaines, qui avait fixé la valeur vénale du bien à 195 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %, ce qui représente une valeur minimale de vente de 175 500 €. La proposition de 175 000 € se situe donc dans cette fourchette basse de la valeur estimée par les Domaines, et a été acceptée par les nouvelles parties intéressées, dont une lettre d'intention d'achat a été reçue.

Il souligne que la cession de ce bâtiment, qui n'est plus utilisé par les services communaux, représente une opportunité de rationaliser le patrimoine communal et de générer des ressources pour de futurs projets.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider cette nouvelle proposition de vente et d'autoriser la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCLARE sans effet la délibération n° D2024-130-16 du 9 septembre 2024, en raison de la non-réalisation de la clause suspensive de financement.
- APPROUVE la vente de l'ancienne perception, comprenant la parcelle n° AC 0713 d'une contenance de 3 ares 80 centiares et la parcelle n° AC 0712 d'une contenance de 19 ca, situées au 306 rue Larévèllière-Lépeaux à Thouarcé, [REDACTED] ;
- FIXE le prix de vente de l'ensemble immobilier à CENT QUATRE VINGT-TROIS MILLE EUROS (183 000,00 €), honoraires compris, soit 175 000 nets vendeur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- PRÉCISE que les frais, droits et émoluments liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- DÉSIGNE l'Office Notarial EGIDE, sis 2 rue Saint-Jean à Thouarcé (49380 Bellevigne-en-Layon), pour la rédaction de l'acte authentique de vente.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié nécessaire à la réalisation de la présente vente.

11. FONCIER - PRINCIPE DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'IMPLANTATION D'UN CABINET DENTAIRE A FAYE-D'ANJOU (MODIFICATION DE L'EMPRISE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences des communes en matière de gestion de leur domaine privé.

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-044-12 du 17 mars 2025, approuvant le principe de la vente d'une parcelle communale d'environ 550 m² à Faye-d'Anjou, issue des parcelles cadastrées D 796 et D 1007, en vue de la construction d'un cabinet dentaire.

VU le projet de division parcellaire actualisé présentant une nouvelle emprise pour la parcelle destinée à la vente.

VU l'avis des Domaines en date du 24 février 2025, fixant la valeur vénale du terrain.

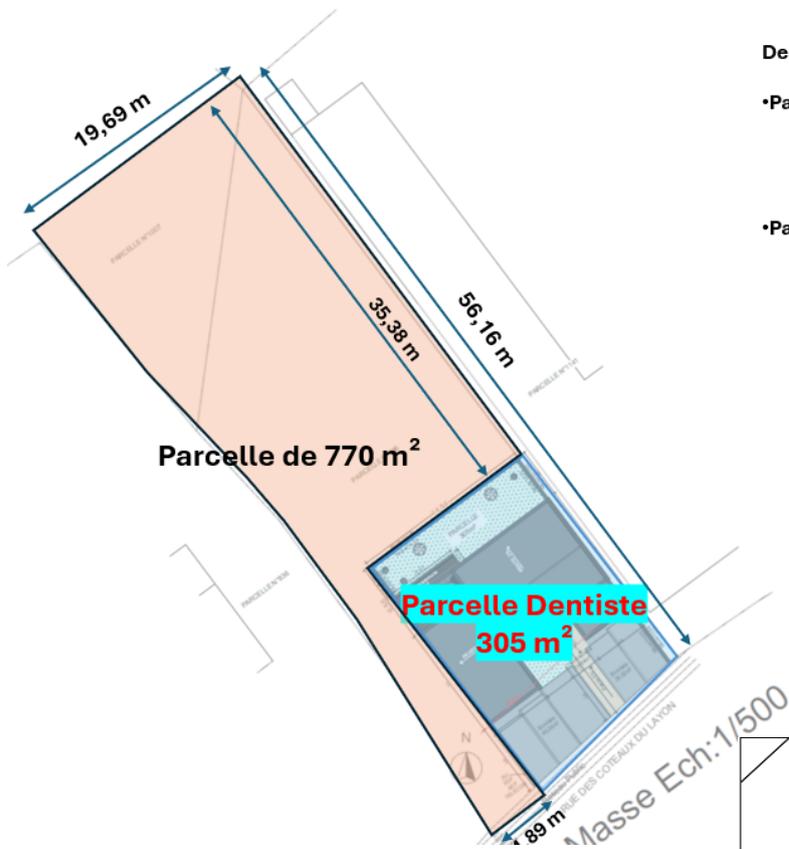
CONSIDERANT l'intérêt communal et la nécessité d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire de Bellevigne-en-Layon par l'installation d'un cabinet dentaire à Faye-d'Anjou.

CONSIDERANT que la nouvelle emprise foncière proposée est plus adaptée au projet de construction du cabinet dentaire.

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet d'implantation d'un cabinet dentaire sur la commune déléguée de Faye-d'Anjou. Il rappelle que le principe de cette vente avait été approuvé lors de la délibération du 17 mars 2025 (n° D2025-044-12).

Monsieur NORMANDIN explique que, suite à des études complémentaires et afin d'optimiser l'implantation du futur cabinet, l'emprise exacte du terrain à céder a été ajustée. Un nouveau projet de division parcellaire a été établi. Ce projet intègre une parcelle d'environ 305 m² qui sera spécifiquement dédiée à la construction du cabinet dentaire. Il précise que cette parcelle est idéalement située en bordure de la Rue des Coteaux du Layon.



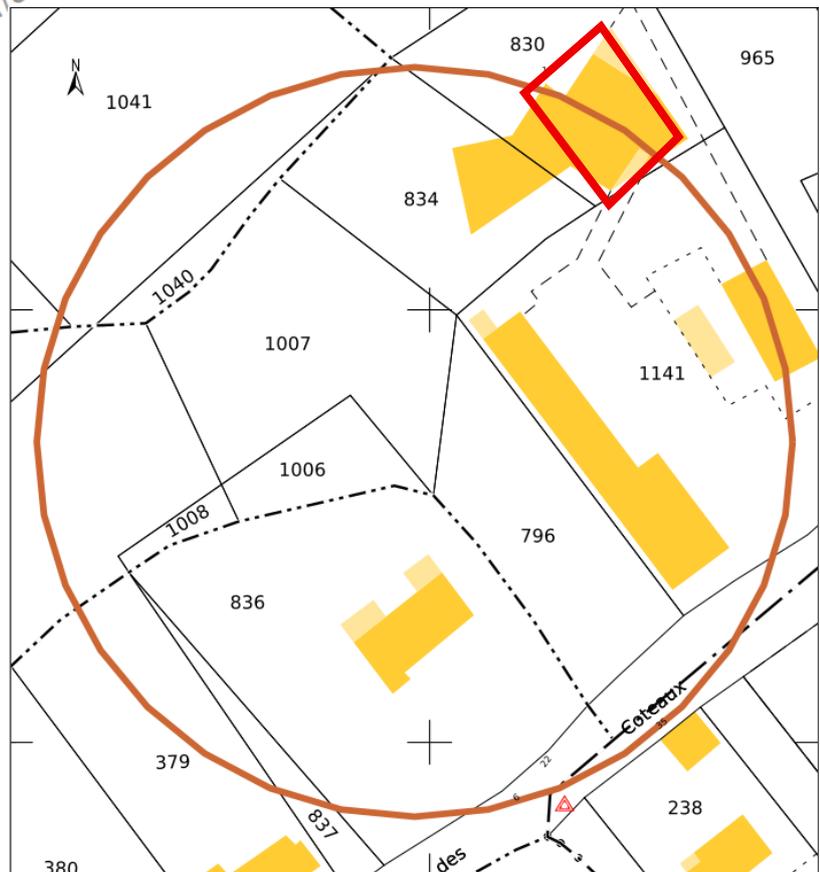
Description des lots :

•Parcelle Dentiste

- **Superficie :** 305 m²
- **Position :** Située en bordure de la voie publique (RUE DE COTEAU DU LAYON).

•Parcelle A

- **Superficie :** 770 m²
- **Dimensions indiquées :** 19,69 m et 35,38 m.
- **Position :** Située en fond de parcelle, elle est de forme quasi rectangulaire. Son accès se fait via le chemin (env. 20m).



Il insiste sur l'importance de ce projet pour la commune, car l'installation d'un dentiste répond à un besoin essentiel et contribue à renforcer l'offre de soins de proximité pour nos concitoyens.

Monsieur NORMANDIN confirme que l'avis des Domaines, daté du 24 février 2025, a été consulté et que le prix de vente proposé par la commune est maintenu à 90 € par mètre carré TTC, prix jugé équitable et conforme aux estimations.

Il précise que le choix de la répartition et de la gestion de l'emprise foncière restante sera défini ultérieurement par la commune, une fois le projet du cabinet dentaire concrétisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la modification de l'emprise de la parcelle communale destinée à la vente, située Rue des Coteaux du Layon à Faye-d'Anjou, pour la construction d'un cabinet dentaire, conformément au projet de division parcellaire actualisé. La parcelle à céder aura une superficie d'environ 305 m².
- **MAINTIENT** le prix de vente à 90 € (quatre-vingt-dix euros) par mètre carré TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette vente.

12. FONCIER - ECHANGE DE PARCELLES - LIEU-DIT « BONNEZEAUX - CHEMIN DE LA RUETTE »

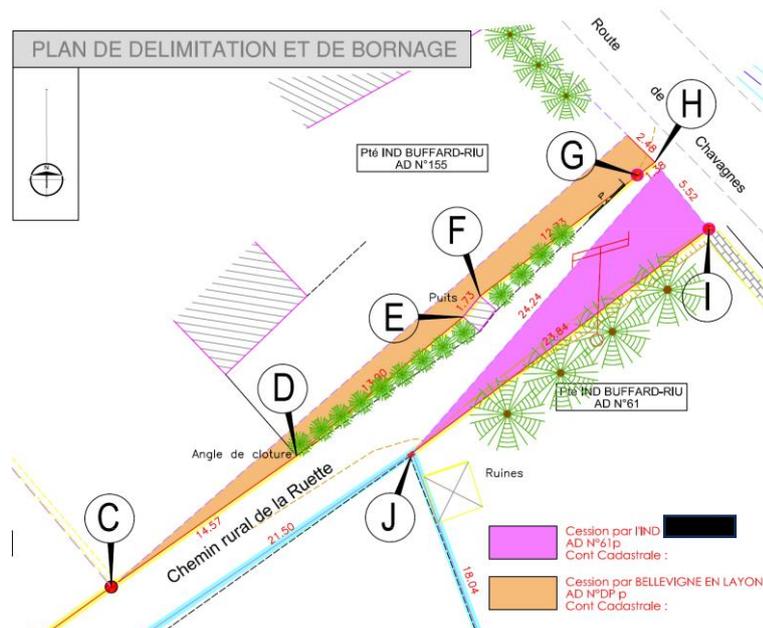
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-094-10 en date du 2 juin 2025, approuvant le principe de l'échange sans soulte des parcelles situées au lieu-dit "Bonnezeaux - Chemin de la Ruette" entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'indivision [REDACTED], et sollicitant l'avis du Service des Domaines ;

VU l'avis du Service des Domaines (référence OSE: 2025-49345-44800, en date du 16/06/2025), estimant la valeur vénale des parcelles concernées : parcelle AD n°245 (58 m²) à 754 € ; et parcelle AD n°244 (60 m²) à 780 € ;

CONSIDERANT que l'avis du Service des Domaines confirme une valeur équivalente des parcelles, permettant ainsi un échange sans soulte conforme aux orientations initiales de la Commune ;
CONSIDERANT la volonté de la Commune de régulariser la situation foncière au lieu-dit "Bonnezeaux - Chemin de la Ruette" pour l'amélioration du domaine public communal.

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT expose que, par délibération en date du 2 juin 2025 (référence D2025-094-10), le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un échange sans soulte de parcelles situées au lieu-dit "Bonnezeaux", commune déléguée de Thouarcé, entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'indivision [REDACTED]. Cette délibération précisait la nécessité de solliciter l'avis du Service des Domaines sur la valeur des parcelles concernées avant la finalisation de l'opération.



Il informe le Conseil que l'avis du Service des Domaines, en date du 16 juin 2025 (Réf. OSE: 2025-49345-44800, en annexe, a été favorablement rendu. Conformément à cet avis, la valeur vénale des

parcelles a été estimée à 13 €/m², soit 754 € pour la parcelle AD 245 de 58 m² et 780 € pour la parcelle AD 244 de 60 m². L'avis conclut que l'échange sans soulte est justifié, la différence de valeur entre les deux parcelles étant négligeable.

Il rappelle que cet échange vise à régulariser la situation foncière des terrains situés au lieu-dit "Bonnezeaux", en alignement avec le plan de délimitation et de bornage du 19 février 2024, et à optimiser la gestion du domaine communal.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver définitivement cet échange de parcelles sans soulte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte des parcelles situées au lieu-dit "Bonnezeaux - Chemin de la Ruette", commune déléguée de Thouarcé, entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'indivision [REDACTED], conformément au plan de division et de bornage daté du 19 février 2024 et aux documents d'arpentage n°929A et n°930H :

La Commune de Bellevigne-en-Layon cède le lot AD n°244, d'une contenance de 60 ca.

L'indivision [REDACTED] cède le lot AD n° 245, d'une contenance de 58 ca.

- **CONFIRME** que cet échange s'effectuera sans versement de soulte, les parcelles étant de valeur équivalente au vu de l'avis du Service des Domaines (référence OSE : 2025-49345-44800 du 16/06/2025).

- **ACCEPTE** que les frais d'actes notariés et toutes les dépenses liées à cette transaction soient entièrement à la charge de la Commune de Bellevigne-en-Layon.

- **DESIGNE** l'Office Notarial EGIDE, sis 2 rue Saint-Jean à Thouarcé (49380 Bellevigne-en-Layon), pour l'établissement de l'acte authentique d'échange et de toutes les formalités nécessaires à cette opération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de cette opération foncière.

13. IMMOBILIER - BAIL DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC - CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON (CSCL) - FRANCE SERVICES ;

VU les statuts de l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (ASCICT) ;

VU le projet de bail civil entre la commune de Bellevigne-en-Layon et l'Association Centre Socioculturel des Coteaux du Layon pour la location de locaux situés au sein du bâtiment « Le Neufbourg » à Thouarcé ;
CONSIDERANT l'intérêt local du partenariat établi avec le CSCL, gestionnaire de France Services et acteur de la cohésion sociale sur le territoire communal ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle au conseil municipal que la commune de Bellevigne-en-Layon a procédé à la réhabilitation du bâtiment du Neufbourg afin d'y installer plusieurs structures à vocation publique, dont une Maison France Services et le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL), acteur historique de la vie associative et de l'action sociale sur le territoire.

Dans le prolongement de cette opération, il est proposé de formaliser par un bail civil la mise à disposition de 178,52 m² de surfaces privatives, réparties entre les bureaux affectés aux activités labellisées France Services (54,46 m²) et ceux dédiés aux missions propres du Centre Socioculturel (124,06 m²), au sein du bâtiment communal du Neufbourg. Ce bail prévoit également un droit d'usage des parties communes.

Le loyer est fixé à 821,18 € HT par mois (soit 985,41 € TTC), avec une répartition analytique distincte pour les deux types d'activités. Ce montant est indexé annuellement sur l'indice ILAT. Aucune garantie n'est exigée, en cohérence avec la mission d'intérêt général du CSCL.

Le bail, d'une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2025, sera renouvelable par tacite reconduction. Il annule et remplace toute convention d'occupation antérieure.

Ce projet de bail a pour objet de sécuriser juridiquement l'occupation des lieux par l'association, tout en clarifiant les responsabilités respectives, notamment en matière d'entretien, de charges, de sécurité, et de respect des affectations.

Jean-Yves LE BARS souligne que ce partenariat consolidé permet de soutenir durablement l'action du CSCL, notamment en matière d'accès aux droits, d'animation sociale, de soutien à la parentalité et à la vie associative. Il propose donc d'autoriser la signature du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes du projet de bail civil relatif à la location de locaux communaux à usage de bureaux et d'activités socioculturelles et France Services, situé dans le bâtiment "Le Neufbourg", à Thouarcé, au bénéfice du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **PRECISE** que le loyer annuel hors taxes s'élève à 9 854,16 €, assorti de la TVA applicable et des charges récupérables selon les modalités prévues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit bail ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision au Centre Socioculturel des Coteaux du Layon et de procéder à toutes les formalités utiles.

14. IMMOBILIER - BAIL DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC - INITIATIVES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU les dispositions du Code civil relatives au contrat de louage (articles 1708 et suivants) ;

VU le projet de bail civil conclu entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'Association Initiatives Emplois ;

VU l'intérêt général reconnu de l'action d'insertion par l'économique portée par cette structure sur le territoire intercommunal ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente au Conseil municipal le projet de bail civil établi avec l'Association *Initiatives Emplois*, dans le cadre de l'installation de cette structure dans les locaux rénovés du bâtiment du Neufbourg, à Thouarcé.

Il rappelle que *Initiatives Emplois* est une entreprise d'insertion par l'activité économique reconnue, qui œuvre à la réinsertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi à travers un accompagnement individualisé et des missions de travail adaptées. Son implantation dans un équipement mutualisé à vocation sociale et administrative contribue au renforcement de l'offre de services publics à destination des habitants les plus fragiles.

Le présent bail porte sur une surface privative de **63,18 m²**, située au **premier étage** du bâtiment, à usage de bureaux et d'accueil du public. Le loyer mensuel est fixé à **290,63 € HT**, soit **348,76 € TTC**, calculé sur la base de **4,60 € HT/m²/mois**, conformément à la grille applicable aux autres occupants de l'immeuble. Le bail est conclu pour une durée de trois ans à compter du **1^{er} juillet 2025**, avec reconduction tacite, et indexation annuelle selon l'indice ILAT.

L'Association bénéficiera également d'un accès aux **parties communes**, dans les conditions prévues au bail. Aucun dépôt de garantie n'est exigé, compte tenu du caractère non lucratif de l'action et du partenariat engagé avec la commune.

Monsieur le Maire souligne que cette convention permettra à l'association de disposer de locaux fonctionnels et accessibles, en cohérence avec les objectifs de cohésion sociale, d'inclusion et de développement de l'emploi local portés par la collectivité.

Il propose donc au Conseil d'autoriser la signature du bail tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail civil à intervenir entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'Association Initiatives Emplois pour la location de locaux situés dans le bâtiment du Neufbourg, 1 Parc du Neufbourg à Thouarcé, conformément au projet de bail annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** la date d'effet du bail au 1^{er} juillet 2025, pour une durée de trois (3) ans, avec reconduction tacite par période triennale ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 290,63 € HT (soit 348,76 € TTC), révisable annuellement selon l'indice ILAT publié par l'INSEE ;
- **DIT** qu'aucun dépôt de garantie n'est demandé au Preneur, eu égard à la nature d'intérêt général de sa mission ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution du bail.

15. FINANCES - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INITIATIVES EMPLOIS POUR LES ANNEES 2025-2026-2027

VU l'intérêt général reconnu de l'action d'insertion par l'économie portée par l'Association Initiatives Emplois sur le territoire intercommunal ;
VU les difficultés financières rencontrées par l'association, notamment dues à la hausse de ses charges de fonctionnement, y compris le loyer des locaux.

CONSIDÉRANT que l'Association Initiatives Emplois joue un rôle essentiel dans la réinsertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communal et intercommunal ;
CONSIDÉRANT que la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite soutenir et pérenniser l'action de cette association d'intérêt général ;
CONSIDÉRANT que l'octroi d'une subvention exceptionnelle est nécessaire pour aider l'association à faire face à ses difficultés financières, et notamment à compenser en partie la charge du loyer de ses locaux pour les années 2025-2026-2027.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire a rappelé le partenariat solide entre la commune et l'association Initiatives Emplois, soulignant son rôle fondamental dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi. Il a précisé que la commune a déjà manifesté son soutien en mettant à disposition des locaux au sein de la Maison des Services au Public au Neufbourg, par le biais d'un bail civil.

Cependant, il a exposé que l'association Initiatives Emplois fait face à des difficultés financières, notamment en raison de l'augmentation de ses charges générales et de la charge représentée par le loyer de ses locaux, même si ce dernier est fixé selon les grilles tarifaires en vigueur. Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité des missions d'intérêt général de l'association, il a proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle. La difficulté de recruter des personnels pour effectuer des mises à disposition pèse également sur la situation financière de l'association, ainsi que l'attribution des financements de l'Etat.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 600 € à l'association Initiatives Emplois pour les années 2025-2026-2027, afin de l'aider à surmonter ces difficultés et de garantir la pérennité de ses actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 600 € (trois mille six-cent euros) par an à l'association Initiatives Emplois, pour les années 2025-2026-2027.
- PRECISE que cette subvention exceptionnelle est destinée à soutenir l'association dans ses missions d'insertion par l'activité économique et à compenser en partie les difficultés financières rencontrées, notamment la charge du loyer de ses locaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

16. POLICE ADMINISTRATIVE - TRANSPORTS - FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT (ADS) POUR LES TAXIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-33 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code des transports, notamment ses articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 qui régissent l'activité de transport public particulier de personnes, et plus spécifiquement la procédure de création, de délivrance et d'exploitation des autorisations de stationnement (ADS) ;
VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, instaurant notamment le principe de gratuité et d'incessibilité des nouvelles autorisations ;
VU la jurisprudence administrative, notamment la décision du Conseil d'Etat du 27 juin 2007, n°292855, précisant les critères à prendre en compte par l'autorité administrative pour fixer le nombre d'ADS (besoins de la population, conditions de circulation et équilibre économique de la profession) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre d'autorisations de stationnement pour l'activité de taxi sur le territoire de la commune, préalablement à la délivrance de celles-ci par le Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser et de structurer l'offre de transport public particulier de personnes sur le territoire de Bellevigne-en-Layon afin de répondre de manière adéquate aux besoins de mobilité des administrés ;
CONSIDÉRANT que l'analyse des besoins de la population, de la configuration du territoire communal et de l'offre de transport existante justifie la création de nouvelles autorisations de stationnement ;
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de CLT3P constituée sur le territoire, la procédure de consultation n'a pu être mise en œuvre ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur la création d'autorisations de stationnement pour les taxis, afin de doter la commune d'une offre de transport public particulier structurée, visible et réglementée.

Il rappelle que la commune de Bellevigne-en-Layon, de par son étendue et la dispersion de ses pôles de vie, présente des besoins de mobilité spécifiques. Il souligne que si les transports collectifs existent, ils ne peuvent couvrir l'ensemble des besoins, notamment pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, ou celles dépourvues de moyen de locomotion personnel, qui nécessitent une solution de transport à la demande, souple et fiable. La création d'ADS est une réponse directe à cet enjeu de service à la population et de cohésion territoriale.

Il présente ensuite les avantages liés à la création de deux autorisations. Ce nombre n'est pas fortuit. Il vise à instaurer un service public robuste et continu. En effet, la présence de deux professionnels permettra d'assurer une permanence du service, y compris durant les périodes de congés, d'indisponibilité ou lors de pics d'activité (marchés, événements locaux, rentrées scolaires). C'est un gage de fiabilité pour les usagers.

Enfin, Monsieur le Maire insiste sur le fait que la fixation du nombre à deux ADS constitue une décision d'équilibre. Elle est suffisante pour répondre aux besoins identifiés et dynamiser l'activité économique locale, tout en étant mesurée pour ne pas créer une concurrence excessive qui fragiliserait la profession et l'équilibre économique des exploitants.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer à DEUX (2) le nombre d'autorisations de stationnement pour les taxis sur le territoire de Bellevigne-en-Layon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE que le nombre d'autorisations de stationnement (ADS) pour l'exercice de la profession de taxi sur le territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon est fixé à DEUX (2).
- PRECISE que conformément à la réglementation en vigueur, les deux autorisations de stationnement ainsi créées seront délivrées à titre gratuit par le Maire. Elles seront incessibles, personnelles et auront une durée de validité de cinq ans, renouvelable.
- PRECISE que Monsieur le Maire prendra les arrêtés nécessaires pour l'attribution de ces autorisations de stationnement dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne la liste d'attente et les conditions d'aptitude professionnelle des demandeurs.

17. FONCIER : MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE CESSION DE CHEMINS RURAUX - AJOUT DU CHEMIN DIT "DE LA VEILLERE" SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THOUARCE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants, relatifs aux procédures de cession de chemins ruraux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 conférant au Conseil Municipal le pouvoir de délibérer sur les affaires de la commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-022-07 du 24 février 2025, lançant une procédure de cession de plusieurs chemins ruraux sur la commune de Bellevigne-en-Layon.

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-081-17 du 28 avril 2025, modifiant la liste des chemins ruraux concernés par la procédure de cession.

VU la demande d'acquisition formulée [REDACTED], concernant une partie du chemin rural dit "de la Veillère" sur la commune déléguée de Thouarcé.

CONSIDERANT l'intérêt communal à la cession de cette portion de chemin, notamment au regard de son entretien historique par les riverains et de l'absence d'intérêt public.

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT, Maire délégué de Thouarcé et Adjoint en charge du Pôle Espaces & Lieux Publics, présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition reçue [REDACTED]. Cette demande concerne une partie du chemin rural dit "de la Veillère", située sur la commune déléguée de Thouarcé, le long de leur propriété cadastrée AD 193.

Monsieur VAILLANT explique que les demandeurs, résidant sur place depuis près de vingt ans, ont toujours assuré l'entretien de cette portion de chemin (tonte, taille de haie) à leurs frais. Ils souhaitent acquérir cette section pour pouvoir la rendre plus praticable (gravillonnage) à leurs frais, notamment en raison d'un accès parfois difficile sur une autre partie de leur terrain. Il précise que le reste de ce chemin a déjà été cédé il y a plusieurs années à d'autres riverains.



Monsieur VAILLANT rappelle que la commune a déjà engagé une procédure de cession de plusieurs chemins ruraux par délibération du 24 février 2025 (D2025-022-07), modifiée le 28 avril 2025 (D2025-081-17). L'enquête publique relative à ces cessions est prévue pour la fin août. L'opportunité de rajouter ce chemin "de la Veillère" à la liste existante a été étudiée, notamment avec Monsieur le Maire et le commissaire-enquêteur désigné.

Monsieur VAILLANT propose donc au Conseil Municipal de rajouter ce chemin à la liste des chemins faisant l'objet de la procédure de cession en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de rajouter le chemin rural dit "de la Veillère", situé sur la commune déléguée de Thouarcé, à la liste des chemins ruraux faisant l'objet de la procédure de cession et d'enquête publique lancée par la délibération n° D2025-022-07 du 24 février 2025 et modifiée par la délibération n° D2025-081-17 du 28 avril 2025. La partie concernée est celle se situant au départ de la route de Chavagnes les Eaux jusqu'à la limite de la propriété cadastrée AD 194, le long de la parcelle AD 193.

- CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour le dossier d'enquête publique et toutes les pièces administratives nécessaires afin d'inclure ce chemin dans la procédure de cession.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette modification, notamment à informer les demandeurs et à ajuster la procédure de cession en conséquence.

18. URBANISATION-HABITAT - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) 2024 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN » À FAVERAYE-MÂCHELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 1523-2 ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-14 ;
VU le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « L'Arche Saint-Jean » signé le 28 mars 2014 entre la commune de Bellevigne-en-Layon et la société publique locale SODEMEL devenue Alter Cités, et ses avenants ;
VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRACL) pour l'exercice 2024, transmis par Alter Cités et annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bellevigne-en-Layon a confié à la SPL Alter Cités la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de « L'Arche Saint-Jean » ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire doit produire chaque année un compte rendu d'activité qui retrace l'ensemble des opérations réalisées et actualise le bilan financier prévisionnel ;
CONSIDÉRANT que ce bilan révisé modifie la nature et les modalités de la participation de la commune et nécessite la mise en place d'une avance de trésorerie ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le CRACL 2024 et les actes contractuels qui en découlent ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD présente au Conseil Municipal le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité pour l'année 2024, concernant l'opération d'aménagement « L'Arche Saint-Jean ».

Elle explique que l'année 2024 a été décisive, marquant le passage de la phase d'études à la phase pré-opérationnelle concrète.

- Sur le plan de l'avancement, le Permis d'Aménager a été déposé fin 2023. Surtout, la consultation pour les travaux de viabilisation a été menée, et la commission d'appel d'offres du 28 novembre 2024 a retenu l'entreprise Justeau TP. Madame l'Adjointe précise que la commune a fait le choix de retenir la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) pour l'infiltration des eaux à la parcelle, une décision vertueuse sur le plan environnemental. Le démarrage effectif des travaux est maintenant programmé pour le début de l'année 2025, en parallèle du lancement de la commercialisation.
- Sur le plan financier, le bilan prévisionnel de l'opération est actualisé. Il s'établit désormais à 1 198 000 € HT. Cette augmentation de 103 000 € par rapport à l'année précédente s'explique principalement par la réévaluation du coût des travaux (+72 K€), incluant la PSE, et des honoraires. Pour équilibrer ce bilan, le prix de vente des lots libres de constructeurs est porté à 100 € TTC / m².
- Concernant la participation de la commune, le CRACL propose de nouvelles modalités pour optimiser la trésorerie de l'opération. La participation totale de la commune, fixée à 300 000 €, est désormais décomposée en 170 000 € de participation d'équilibre et 130 000 € de participation contre remise d'ouvrages. De plus, pour faire face aux dépenses de travaux en 2025 avant l'encaissement des ventes, il est proposé que la commune accorde à l'aménageur une avance de trésorerie de 150 000 €. Ces modifications nécessitent de formaliser un avenant n°3 au traité de concession et une convention d'avance de trésorerie spécifique.

Madame Michelle MICHAUD conclut qu'il est demandé au Conseil de valider l'ensemble de ces points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRACL) de l'opération « L'Arche Saint-Jean », arrêté au 31 décembre 2024, ainsi que les états des acquisitions et des cessions qui y sont annexés.
- **APPROUVER** le bilan financier prévisionnel révisé de l'opération, portant le montant total des dépenses et des recettes à 1 198 000 € HT.

19. URBANISATION-HABITAT - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE AVEC LA SPL ALTER CITÉS POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1523-2, 4° qui autorise les collectivités locales à consentir des avances de trésorerie aux sociétés publiques locales d'aménagement ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5 relatifs aux concessions d'aménagement ;

VU le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « L'Arche Saint-Jean » signé le 28 mars 2014 entre la commune de Bellevigne-en-Layon et la société publique locale SODEMEL devenue Alter Cités, et ses avenants, et notamment son article 19 qui prévoit la possibilité pour la commune d'accorder des avances à l'aménageur ;

VU la délibération n° D2025-118-18 en date de ce jour, approuvant le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRACL) pour l'exercice 2024 ;

VU le projet de convention d'avance de trésorerie, joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement entre dans sa phase de réalisation des travaux de viabilisation, générant des dépenses importantes avant que les premières recettes issues de la vente des terrains ne soient encaissées ;

CONSIDÉRANT que le plan de trésorerie prévisionnel, annexé au CRACL 2024, fait apparaître un besoin de financement ponctuel pour l'opération en 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'une avance de trésorerie de la collectivité concédante constitue une solution plus avantageuse pour l'équilibre financier global du projet qu'un recours à un emprunt bancaire de court terme, en limitant les frais financiers qui seraient sinon répercutés sur le bilan de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les modalités de cette avance dans une convention spécifique, conformément à la réglementation et au traité de concession ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du bilan d'activité 2024 du projet "L'Arche Saint-Jean", un point de gestion important doit être abordé : la trésorerie de l'opération.

Elle expose que le projet arrive à un moment charnière : les travaux de voirie et de réseaux vont être lancés début 2025. Ces travaux représentent des dépenses significatives qui doivent être payées par l'aménageur, Alter Cités. Or, les recettes de l'opération, qui proviennent de la vente des parcelles, n'arriveront que plus tard, une fois la commercialisation lancée et les actes de vente signés. Il existe donc un décalage temporaire entre les sorties d'argent et les rentrées d'argent. Pour combler ce besoin de trésorerie, Alter Cités devrait souscrire un prêt bancaire de court terme, dont les intérêts viendraient alourdir le coût total de l'opération. L'article 19 du traité de concession que nous avons signé a prévu ce cas de figure et nous offre une alternative : que la commune consente une avance de trésorerie, c'est-à-dire un prêt à taux zéro, à l'aménageur. Cette solution est vertueuse car elle permet d'éviter des frais financiers inutiles et de préserver l'équilibre économique du projet, et donc de maîtriser le prix final des terrains.

Madame Michelle MICHAUD précise que le projet de convention joint définit clairement les règles. Il s'agit d'une avance d'un montant total de **150 000 €**, qui sera versée en deux fois pour coller au plus près des besoins : **90 000 € en 2026** et **60 000 € en 2027**. Cette avance est consentie pour une durée de **4 ans** et sera remboursée par Alter Cités à la commune au fur et à mesure que les terrains seront vendus et que la trésorerie de l'opération le permettra. C'est un mécanisme de soutien temporaire, sécurisé et sans coût pour la commune.

Elle propose donc au Conseil d'approuver cette démarche et la convention qui la formalise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe d'une avance de trésorerie à la SPL Alter Cités dans le cadre de la concession d'aménagement "L'Arche Saint-Jean", pour un montant total de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

- **APPROUVER** les termes de la convention d'avance de trésorerie jointe en annexe à la présente délibération, qui fixe notamment les modalités suivantes :

- Versement de l'avance : 90 000 € sur l'exercice 2026 et 60 000 € sur l'exercice 2027.
- Durée : 4 ans à compter de la signature de la convention.
- Conditions financières : L'avance est consentie sans intérêt.
- Remboursement : L'avance sera remboursée par l'aménageur en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'avance de trésorerie et tout document nécessaire à son exécution.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets prévisionnels de la commune pour les exercices 2026 et 2027.

20. URBANISATION-HABITAT - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR L'OPÉRATION « L'ARCHE SAINT-JEAN » À FAVERAYE-MÂCHELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

VU le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « L'Arche Saint-Jean » signé le 28 mars 2014 entre la commune de Bellevigne-en-Layon et la société publique locale SODEMEL devenue Alter Cités, et ses avenants,

VU la délibération n° D2025-119-19 en date de ce jour, approuvant le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRACL) pour l'exercice 2024 et le bilan financier révisé de l'opération;

VU le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement, joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que le bilan financier prévisionnel de l'opération, actualisé au 31 décembre 2024, doit être formalisé et intégré au contrat liant la commune et l'aménageur ;

CONSIDÉRANT que l'avancement du projet et la précision des coûts de travaux conduisent à faire évoluer les modalités de versement de la participation financière de la commune pour optimiser la gestion comptable et financière de l'opération ;

CONSIDÉRANT que cette modification substantielle des modalités de participation, bien que ne modifiant pas le montant total de l'engagement de la commune, doit faire l'objet d'un avenant au traité de concession d'aménagement, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 22 du traité ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD expose au Conseil qu'il est nécessaire de formaliser par un avenant les évolutions du projet d'aménagement "L'Arche Saint-Jean", telles que présentées dans le bilan d'activité 2024.

Elle explique que si le montant total de la participation de la commune reste inchangé à **300 000 €**, sa structure doit être adaptée pour une meilleure adéquation avec la réalité du projet. L'avancement des études permet aujourd'hui d'identifier précisément la valeur des futurs équipements publics (voiries, réseaux, espaces verts) qui seront réalisés par l'aménageur puis rétrocédés à la commune.

Il est donc proposé de scinder notre participation en deux natures distinctes :

- Une participation d'équilibre de 170 000 €**, qui est la contribution financière directe de la commune au bilan de l'opération.
- Une participation contre remise d'ouvrages de 130 000 €**, qui correspond à la valeur des futurs espaces et équipements publics que la commune intégrera dans son patrimoine à la fin de l'opération.

Madame Michelle MICHAUD précise que cette modification est une clarification comptable et financière qui n'a pas d'impact sur l'engagement global de la commune. L'avenant n°3 a pour unique objet de contractualiser cette nouvelle répartition et le nouvel échéancier de versement. Elle demande donc au Conseil d'approuver cet avenant pour sécuriser juridiquement la poursuite de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de l'opération "L'Arche Saint-Jean", tel qu'annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que cet avenant a pour objet d'acter le bilan financier révisé de l'opération à 1 198 000 € HT et de modifier les modalités de la participation communale, d'un montant total de 300 000 €, désormais décomposée comme suit :
 - 170 000 € au titre de la participation d'équilibre ;
 - 130 000 € au titre de la participation contre remise d'ouvrages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3 avec la société publique locale Alter Cités, ainsi que tout document afférent à son exécution.

21. DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et suivants;

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

VU Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 113-2 ;

VU Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de Bellevigne-en-Layon de réglementer l'occupation de son domaine public afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, la conservation du domaine, l'accessibilité pour tous les usagers et l'harmonie des espaces publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un cadre juridique clair, équitable et transparent pour définir les conditions générales, les modalités d'octroi et de retrait des autorisations, les prescriptions techniques et esthétiques, ainsi que les règles relatives à la sécurité ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Municipalité observe un intérêt croissant des commerçants de Bellevigne-en-Layon pour l'utilisation du domaine public, que ce soit pour l'installation de terrasses ou d'étalages. Il souligne que cette démarche est une opportunité pour dynamiser le centre-bourg et les cœurs de villages, en offrant aux habitants de nouveaux services et en renforçant l'attractivité de la commune.

Il explique que, pour que cette évolution soit positive pour tous, il est indispensable de l'encadrer. Il a été constaté que, sans règles claires, l'occupation du domaine public peut potentiellement entraver la sécurité et l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite, et nuire à l'harmonie visuelle de nos rues. Il est donc crucial d'établir un cadre qui préserve l'ordre public tout en étant souple et facilitant.

Afin d'atteindre ces objectifs, il propose l'adoption d'un règlement d'occupation du domaine public. Ce document, qui vous est présenté aujourd'hui, a été conçu comme un outil pratique et équilibré. Il précise les conditions pratiques et esthétiques des installations, la procédure de demande, et les modalités de contrôle. C'est un outil essentiel pour apporter de la clarté, de la simplicité et de l'équité pour tous les commerçants, tout en garantissant la bonne gestion et la préservation de notre patrimoine public. L'approbation de ce règlement est la première étape nécessaire avant de pouvoir fixer, par une délibération distincte, les redevances qui y sont associées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le Règlement d'occupation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement fixe les conditions générales, les modalités d'octroi et de retrait des autorisations, les prescriptions techniques et esthétiques, ainsi que les règles relatives à la sécurité et à l'accessibilité.
- **ABROGE** toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement à compter de son entrée en vigueur.
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} septembre 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement et de l'exercice de la police du domaine public.

22. FINANCES - FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 ;
VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L. 2125-1 qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;
VU la délibération n° D2025-121-21 en date de ce jour, portant approbation du règlement d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales ;

CONSIDÉRANT que les occupations du domaine public à des fins commerciales procurent des avantages économiques aux commerçants et qu'elles doivent, à ce titre, donner lieu au paiement d'une redevance tenant compte de ces avantages, conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bellevigne-en-Layon, en tant que collectivité rurale et non touristique, de maintenir des redevances à un niveau modeste afin de favoriser le développement de ses commerces de proximité et d'améliorer les services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des tarifs clairs, lisibles et équitables pour l'ensemble des acteurs économiques, en application du nouveau règlement d'occupation du domaine public ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique que, suite à l'approbation du règlement qui encadre les occupations du domaine public, il convient maintenant de fixer les tarifs des redevances correspondantes.

Il rappelle que la perception d'une redevance est une obligation légale. La volonté politique de la Municipalité est cependant de soutenir concrètement nos commerces de proximité. C'est pourquoi, afin de garantir une lisibilité maximale et une équité de traitement pour tous nos commerçants, il est proposé d'adopter une grille tarifaire unifiée et d'une grande simplicité. Cette grille repose sur un principe clair : un tarif unique basé sur la surface occupée, quel que soit le type d'occupation commerciale temporaire.

Cette approche volontairement modeste et simple a pour but de ne constituer en aucun cas un frein au développement de nos entreprises locales. Elle permet à chaque commerçant de connaître à l'avance et sans ambiguïté le coût de son occupation, favorisant ainsi la prévisibilité et la transparence.

Il présente donc au Conseil la grille tarifaire unifiée, conçue pour être la plus simple et la plus juste possible dans notre contexte économique local.

Type d'occupation du domaine public	Tarif annuel (surface < 5 m ²)	Tarif annuel (surface > 5 m ²)
Terrasses ouvertes (tables, chaises, parasols...)	Forfait de 20 €	Forfait de 50 €
Terrasses fermées, kiosque fixe, ...	Forfait de 20 €	Forfait de 50 €
Étalages et présentoirs commerciaux	Forfait de 20 €	Forfait de 50 €
Chevalets publicitaires, totems et supports mobiles	Forfait de 20 €	Forfait de 50 €
Autres installations commerciales temporaires	Forfait de 20 €	Forfait de 50 €
Chantiers de longue durée (supérieur à 5 semaines)	Forfait de 20 €	Forfait de 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales comme suit :**

Type d'occupation du domaine public	Tarif annuel (surface < 5 m ²)	Tarif annuel (surface > 5 m ²)
Terrasses ouvertes (tables, chaises, parasols...)	Forfait de 20 €	Forfait de 50 €
Terrasses fermées, kiosque fixe, ...		
Étalages et présentoirs commerciaux		

Chevalets publicitaires, totems et supports mobiles		
Autres installations commerciales temporaires		
Chantiers de longue durée (supérieur à 5 semaines)		

- **PRECISE** que les occupations de nature exceptionnelle, les installations permanentes (terrasses fermées, kiosques fixes) d'une tarification spécifique par arrêté motivé de Monsieur le Maire, sur la base du règlement en vigueur.
- **PRECISE** que la redevance est forfaitaire et annuelle. Elle est due en totalité pour toute occupation autorisée au cours de l'année civile, sans abattement ni calcul au prorata temporis en cas d'occupation saisonnière, discontinue ou pour une durée inférieure à l'année.
- **PRECISE** que ces tarifs sont révisables annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- **PRECISE** que les redevances sont payables annuellement d'avance, au plus tard le 31 mars de l'année d'occupation, sur la base de titres de recettes émis par la Commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente grille tarifaire.

23. FINANCES - NON-RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE CONCEPT MENUISERIES (TRAVAUX MSAP)

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2191-32 et suivants, relatifs à la retenue de garantie et à sa libération.

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics.

VU le marché public de travaux relatif à la réhabilitation de la Maison des Services Au Public (MSAP), et plus spécifiquement le lot n°4 - Menuiseries extérieures.

VU le procès-verbal de réception du 4 juillet 2022, mentionnant des réserves sur le lot 4.

VU la liquidation judiciaire de l'entreprise Concept Menuiseries (titulaire du lot 4) prononcée le 15 juin 2022.

CONSIDERANT la retenue de garantie prélevée par le comptable public sur les factures de l'entreprise Concept Menuiseries, d'un montant de 4 125,62 €.

CONSIDERANT l'absence d'achèvement des travaux et la non-levée des réserves par l'entreprise défaillante, ayant engendré des préjudices financiers pour la collectivité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont systématiquement mises en place pour assurer la bonne exécution des prestations. Il explique que la retenue de garantie est un mécanisme essentiel, permettant au pouvoir adjudicateur de prélever jusqu'à 5% du montant total du marché. Cette somme est destinée à couvrir les éventuelles malfaçons constatées lors de la réception ou les désordres qui pourraient apparaître pendant la période de garantie, généralement fixée à un an après la réception.

Il précise que cette retenue de garantie est en principe libérée un mois après l'expiration de ce délai de garantie, à condition que toutes les réserves aient été levées par le titulaire du marché.

Monsieur Jean-Yves LE BARS aborde ensuite le cas spécifique du marché des travaux de réhabilitation de la Maison des Services Au Public (MSAP). Il indique qu'une retenue de garantie d'un montant de 4 125,62 € avait été prélevée sur les factures de l'entreprise Concept Menuiseries, titulaire du lot 4 - Menuiseries extérieures. Malheureusement, cette entreprise a été mise en liquidation judiciaire en cours de marché, le 15 juin 2022, l'empêchant ainsi d'achever sa mission. Il est également rappelé que le solde de ce lot a dû être réattribué à l'entreprise Tricoire.

Monsieur Jean-Yves LE BARS souligne qu'à la suite de la défaillance de l'entreprise Concept Menuiseries et pendant le délai de garantie de parfait achèvement, des réserves avaient été formalisées, notamment par constat d'huissier, concernant des malfaçons non corrigées. L'entreprise défaillante n'ayant pas été en mesure d'honorer ses obligations et de remédier à ces défauts, la collectivité a dû supporter des frais supplémentaires pour la reprise de ces malfaçons.

L'objectif de cette délibération est de permettre à la commune de conserver la retenue de garantie prélevée. Cette non-restitution vise à compenser le préjudice subi par la collectivité en raison de la défaillance de l'entreprise et des coûts engendrés par la correction des malfaçons et l'achèvement du lot.

Les impacts et conséquences de cette décision sont d'ordre financier. La retenue de garantie sera reversée au budget principal de la commune, permettant de couvrir en partie les dépenses supplémentaires engagées. Cette mesure est essentielle pour la bonne gestion des deniers publics et pour assurer la réparation des préjudices causés par la défaillance de l'entreprise. Monsieur BLOT propose donc au Conseil Municipal d'approuver la non-restitution de cette retenue de garantie et d'émettre un titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la non-restitution de la retenue de garantie prélevée sur le marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Services Au Public (MSAP), lot n° 4 - Menuiseries extérieures, d'un montant de 4 125,62 €, initialement due à l'entreprise Concept Menuiseries.
- **DIT** que cette décision est prise en contrepartie du préjudice subi par la commune suite à la liquidation judiciaire de ladite entreprise et des frais supplémentaires engendrés par les malfaçons non corrigées, constatées notamment sur le procès-verbal de réception du 4 juillet 2022.
- **DÉCIDE** qu'il convient d'émettre un titre de recette d'un montant de 4 125,62 € au compte 2313 du budget principal de la commune.

24. FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

VU l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux admissions en non-valeur de créances.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, régissant la comptabilité des communes.

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 7367420315, transmise par le Service de Gestion Comptable (SGC) Couronne d'Angers en date du 16 juin 2025.

CONSIDERANT que les créances concernées sont reconnues comme irrécouvrables pour les motifs exposés par le comptable public.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances. Il informe que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) Couronne d'Angers a dressé un état des produits irrécouvrables du budget principal de la commune pour l'année 2025, portant sur un montant total de 930,34 €.

Il précise que ces sommes n'ont pas pu être recouvrées pour diverses raisons, clairement identifiées pour chaque redevable sur l'état transmis par le SGC. Les motifs principaux sont soit des sommes minimales, pour lesquelles les coûts de poursuite seraient disproportionnés par rapport au montant de la créance, soit des poursuites qui se sont avérées sans effet, malgré les démarches entreprises par le comptable public.

Monsieur Jean-Yves LE BARS tient à rappeler une distinction essentielle : la procédure d'admission en non-valeur est un apurement purement comptable. Cela signifie que la décision prise aujourd'hui par le Conseil Municipal n'éteint en aucun cas la dette du redevable envers la commune. La dette subsiste et le Trésor Public peut toujours exercer des poursuites ultérieures si la situation du redevable évolue favorablement, à l'exception des créances qui auraient été éteintes par une décision judiciaire (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs ou effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers).

Il souligne que cette admission en non-valeur se traduit, pour la commune, par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur, imputée au compte approprié. Le montant total de ces opérations s'élève à 930,34 €, réparti sur les exercices 2022, 2023 et 2024. Il détaille la répartition par exercice et par motif, ainsi que par objet :

Répartition des produits irrécouvrables par exercice et motif :

Chapitre 65, article 6541, pour 930,34 €

Exercice	Montant	Motif
2022	3,39 €	Somme minime ne pouvant donner lieu à poursuite
2023	375,33 €	Poursuite sans effet

	27,20 €	Somme minime ne pouvant donner lieu à poursuite
2024	524,42 €	Poursuite sans effet
Total	930,34 €	

Objet		Montant des Restes à recouvrer
Cantine St Pierre	2023	230,51 €
	2024	265,20 €
Garderie Faye d'Anjou	2023	27,20 €
Garderie Thouarcé	2022	3,39 €
	2023	144,82 €
	2024	259,22 €
Total général		930,34 €

L'objectif de cette admission en non-valeur est de permettre un apurement comptable des créances jugées irrécouvrables par le comptable public, rendant ainsi les comptes de la commune plus conformes à la réalité des sommes effectivement perçues ou non recouvrables. Cette procédure, bien que n'éteignant pas la dette, est une formalité comptable nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables identifiées dans l'état transmis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers, pour un montant total de 930,34 €.
- **DIT** que les dépenses correspondant à cette admission en non-valeur seront imputées au budget Principal de l'exercice 2025, au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux autorités compétentes.

25. FINANCES - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2023-018-05 du 27 février 2023, fixant les tarifs du service de portage de repas à domicile.

CONSIDERANT que la Commune de Bellevigne-en-Layon, assure un service de portage de repas à domicile en partenariat avec la société Restoria et des bénévoles.

CONSIDERANT l'évolution des coûts de production et de livraison des repas.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs du service pour en assurer l'équilibre financier tout en maintenant un coût abordable pour les usagers.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Champ-sur-Layon gère le service de portage de repas à domicile, en s'appuyant sur les repas fournis par la société Restoria et la distribution assurée par des bénévoles. Ce service représente un soutien important pour de nombreux aînés et personnes en difficulté sur notre territoire.

Il explique que le tarif actuel du repas, fixé par la délibération du 27 février 2023, ne couvre plus l'intégralité des coûts, notamment en raison de l'inflation et de l'augmentation des prix des matières premières et des services.

Pour maintenir la qualité et la continuité de ce service essentiel, il est proposé d'ajuster le tarif du repas. Monsieur Jean-Yves LE BARS indique qu'après analyse, une augmentation de 5% sur le coût du repas est jugée nécessaire.

Il précise le calcul du nouveau tarif :

- Tarif actuel du repas : 6,95 € (délibération du 27 février 2023).
- Augmentation proposée : 5%
- Calcul : $6,95\text{€} \times 1,05 = 7,2975\text{€}$
- Arrondi au centime supérieur pour arriver au tarif souhaité : 7,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ABROGE** la délibération n° D2023-018-05 du 27 février 2023 relative aux tarifs du portage de repas à domicile.
- **DECIDE** de fixer le nouveau tarif du repas porté à domicile à SEPT EUROS ET TRENTE CENTIMES (7,30 €).
- **DÉCIDE** que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

26. SCOLAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISTE ROUTIERE AVEC LA COMMUNE DE TUFFALUN (ANNEE SCOLAIRE 2025-2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 VU les compétences de la commune en matière d'organisation du temps scolaire et des activités périscolaires, ainsi que de soutien aux écoles de son territoire ;
 VU la convention d'utilisation de la piste routière de Louerre (Tuffalun), transmise par la commune de Tuffalun en date du 4 juin 2025, et jointe en annexe à la présente délibération ;
 CONSIDERANT l'importance de maintenir l'accès des élèves de Bellevigne-en-Layon à l'éducation routière dispensée sur la piste de Tuffalun.

Rapporteur : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON informe le Conseil Municipal de la situation concernant l'utilisation de la piste routière de Louerre, située sur la commune de Tuffalun, par les élèves de Bellevigne-en-Layon. Elle rappelle que la commune de Tuffalun avait dénoncé la convention précédente en date du 27 septembre 2024, avec une échéance fixée au 31 août 2025, en raison des difficultés rencontrées face à l'augmentation des frais de transport.

Madame Delphine CESBRON explique que, suite à une réflexion approfondie menée par la commune de Tuffalun avec ses bénévoles et partenaires, le Conseil Municipal de Tuffalun a décidé de maintenir la continuité du service et la possibilité d'accueillir nos élèves à compter du 1er septembre 2025. Cependant, elle souligne que cette continuité s'accompagne d'un changement majeur et essentiel : la commune de Tuffalun a décidé de se désengager de l'organisation et de la charge financière des transports aller-retour vers la piste.

Les principaux changements entre l'ancienne et la nouvelle convention sont donc les suivants :

- Maintien du service : Le service de piste routière reste accessible à nos écoles.
- Transfert de la charge des transports : La nouveauté fondamentale réside dans le fait que les transports aller-retour des élèves vers la piste routière ne seront plus pris en charge par la commune de Tuffalun. Cette responsabilité incombera désormais à la commune utilisatrice, c'est-à-dire Bellevigne-en-Layon pour ses écoles.
- Pas de frais d'utilisation de la piste : La convention n'impose pas de frais d'utilisation de la piste elle-même, mais seulement l'organisation et la prise en charge des transports.

L'objectif de cette délibération est d'approuver cette nouvelle convention, afin de garantir que les élèves de Bellevigne-en-Layon puissent continuer à bénéficier de ce dispositif essentiel d'éducation à la sécurité routière. Ce service est en effet un complément précieux à l'enseignement scolaire et contribue à la formation citoyenne des enfants.

Les impacts et conséquences de cette décision sont principalement d'ordre logistique et financier. En approuvant cette convention, la commune de Bellevigne-en-Layon s'engage à organiser et à financer les transports de ses élèves vers la piste de Tuffalun. Cela nécessitera une coordination avec les écoles concernées et une intégration des coûts de transport dans le budget communal affecté aux affaires scolaires. Malgré ce transfert de charge, Madame Delphine CESBRON estime que le bénéfice pour la sécurité et l'éducation de nos enfants justifie la poursuite de cette collaboration, en cherchant les solutions de transport les plus efficaces. elle propose au Conseil Municipal de valider cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de la piste routière de Louerre avec la commune de Tuffalun pour l'année scolaire 2025-2026, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que la commune de Bellevigne-en-Layon aura désormais la charge de l'organisation et du financement des transports des élèves de ses écoles vers la piste routière de Tuffalun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

27. SCOLAIRE - APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 conférant au Conseil Municipal la compétence pour fixer les tarifs des services publics locaux.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives au quotient familial. VU la délibération du Conseil Municipal n°D2024-106-09 du 01/07/2024 fixant les tarifs 2024-2025, approuvant les tarifs des services périscolaires et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

CONSIDERANT l'augmentation générale des coûts de fonctionnement des services et la nécessité d'adapter les tarifs afin de garantir l'équilibre financier de ces services.

Rapporteur : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON rappelle que les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire sont des services municipaux facultatifs dont la pérennité et la qualité dépendent également d'une participation financière des familles, fixée par le Conseil Municipal. Elle explique que, comme chaque année, une révision des tarifs est nécessaire pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement (alimentation, personnel, fluides, etc.).

Elle propose donc au Conseil Municipal d'acter des augmentations sur l'ensemble des tarifs de ces services pour l'année scolaire 2025-2026. Ces augmentations, jugées raisonnables, permettront de couvrir une partie de l'inflation et de garantir le maintien d'un service de qualité pour les enfants.

Madame CESBRON détaille les modalités tarifaires :

- Pour les accueils périscolaires, les tarifs restent modulés en fonction du quotient familial (CAF ou MSA), afin de prendre en compte les capacités contributives des familles. Elle insiste sur le principe de facturation dès le premier quart d'heure de prise en charge, tout quart d'heure entamé étant dû. Elle rappelle également la majoration de 3 €/heure en cas de présence sans réservation préalable, afin d'encourager la bonne organisation des services.
- Pour la restauration scolaire, les tarifs distinguent les réservations annuelles des réservations ponctuelles, avec une tarification plus avantageuse pour les inscriptions régulières. Ce dispositif vise à favoriser une meilleure anticipation des effectifs et une gestion plus efficace des denrées. Une majoration de 3 €/repas sera appliquée pour tout repas pris sans réservation préalable.
- Madame CESBRON précise que le tarif maximum sera appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leurs ressources ou leur quotient familial.

Les impacts de cette décision résident dans l'équilibre budgétaire des services. L'ajustement tarifaire permet de s'assurer que les recettes contribuent de manière adéquate aux dépenses, sans pour autant créer une charge excessive pour les familles, grâce à la modulation par quotient familial et la valorisation de l'inscription annuelle. L'adoption de ces nouveaux tarifs est indispensable pour l'établissement des budgets prévisionnels et la facturation dès la rentrée de septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les tarifs applicables aux services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire communaux pour l'année scolaire 2025-2026, tels que détaillés ci-après :
A. Tarifs de l'Accueil Périscolaire (par quart d'heure) :

QUOTIENT FAMILIAL CAF OU MSA	2024-2025		2025-2026 (AUGMENTATION 2%)	
	COUT HORAIRE	COUT AU QUART D'HEURE	COUT HORAIRE	COUT AU QUART D'HEURE
< 600 €	2,04€	0,51€	2,08€	0,52€
DE 601 € A 900 €	2,16€	0,54€	2,20€	0,55€
DE 901 € A 1200 €	2,28€	0,57€	2,33€	0,58€
> 1201 €	2,40€	0,60€	2,45€	0,61€

B. Tarif du Goûter :

Tarif unique : 0,51 € (2024-2025) --> 0,52 € (2025-2026)

C. Majoration absence de réservation périscolaire :

3,00 € par heure

D. Tarifs de Restauration Scolaire (par repas) :

TYPE DE RESERVATION	COUT DU REPAS - THOUARCE (LIAISON FROIDE)	
	2024-2025	2025-2026 (Hausse 3%)
RESERVATION ANNUELLE	3,98€	4,10€
RESERVATION PONCTUELLE	4,29€	4,40€

TYPE DE RESERVATION	COUT DU REPAS - CHAMP (LIAISON CHAUDE)	
	2024-2025	2025-2026 (Hausse 2.6%)
RESERVATION ANNUELLE	4,29€	4,40€
RESERVATION PONCTUELLE	4,59€	4,70€

E. Majoration absence de réservation repas :

3,00 € par repas

F. Clause générale :

Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources ou leur Quotient Familial, le tarif maximum sera appliqué.

- DIT que les tarifs ainsi approuvés prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

28. SCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Éducation, qui encadre l'organisation des activités complémentaires à l'enseignement.

VU le projet de règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire communaux, joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT l'importance de disposer d'un cadre clair et harmonisé pour le fonctionnement des services périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Rapporteur : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON explique que les accueils périscolaires ainsi que les restaurants scolaires constituent des services municipaux facultatifs que la Commune de Bellevigne-en-Layon a mis en place pour répondre aux besoins des familles. Leur objectif principal est d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de Thouarcé, Faye d'Anjou et Rablay-sur-Layon le matin, avant la classe, et le soir, après la classe. Ils visent également à assurer le déjeuner et la surveillance des élèves sur le temps méridien pour les enfants de Thouarcé et, à compter de la rentrée prochaine, pour ceux de Champ-sur-Layon.

Madame CESBRON souligne l'importance éducative de ces services. Par leur action, les accueils périscolaires participent activement aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge. La cantine, quant à elle, est un lieu d'apprentissage du goût, du respect mutuel et de la vie en groupe.

Le présent règlement a été élaboré dans le but de définir des règles de fonctionnement claires et uniformes pour l'ensemble de ces accueils périscolaires et restaurants scolaires. Madame CESBRON précise que ce nouveau document instaure un règlement intérieur unique et unanime sur l'ensemble du territoire de Bellevigne-en-Layon, ce qui facilitera la compréhension et l'application des règles pour toutes les familles. Il introduit également des règles plus strictes en cas d'absence non justifiée et de non-inscriptions préalables, afin d'optimiser la gestion des effectifs et des ressources. Le règlement vise par ailleurs à harmoniser les horaires des différents services et à privilégier la facturation par prélèvement, offrant ainsi une solution plus simple et plus efficace pour les familles.

Ce règlement assure une gestion plus rigoureuse et équitable des services périscolaires et de restauration, contribuant à la qualité de l'accueil des enfants. Une harmonisation des pratiques sur l'ensemble de la commune facilitera le quotidien des familles multi-sites et permettra une meilleure adaptation des services aux besoins recensés. L'approbation de ce règlement est une étape essentielle pour le bon fonctionnement des services à la rentrée scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire communaux de Bellevigne-en-Layon tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement prendra effet à compter du 1er septembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre les dispositions du présent règlement.

29. SCOLAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'OGEC SAINT PIERRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A THOUARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la Commune de Bellevigne-en-Layon a mis en place un service de restauration scolaire et périscolaire pour répondre aux besoins des familles sur son territoire.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer des conditions optimales pour l'accueil des enfants et l'organisation des repas sur le temps méridien, notamment sur la commune déléguée de Thouarcé.

VU le projet de Convention de Mise à Disposition de locaux entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'OGEC Saint Pierre jointe en annexe à la présente délibération.

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU

Madame Manuela BOURREAU présente au Conseil Municipal la proposition de convention de mise à disposition de locaux avec l'OGEC Saint Pierre pour l'organisation de la restauration scolaire à Thouarcé.

Elle explique la nécessité de cette convention : la Commune de Bellevigne-en-Layon assure un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur la commune déléguée de Thouarcé. Pour des raisons d'organisation et d'optimisation des espaces, il est indispensable d'utiliser des locaux mis à disposition par l'OGEC Saint Pierre. Cette convention a pour but de formaliser cet accord.

Madame BOURREAU précise que la convention définit les modalités pratiques de cette mise à disposition, notamment les locaux concernés (probablement les locaux de restauration ou des espaces attenants permettant l'accueil des enfants sur le temps méridien), les conditions d'accès, les responsabilités de chacun en termes d'entretien, d'assurance et de sécurité. Elle souligne que cette formalisation est primordiale pour assurer la bonne marche du service et prévenir tout éventuel litige.

Elle rappelle que la convention prévoit une durée d'une année scolaire, effective au 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026, et sera renouvelée par tacite reconduction, offrant ainsi une visibilité et une stabilité pour l'organisation du service. La possibilité de dénonciation avec un préavis de six mois est également prévue.

Les impacts de cette délibération sont directs et positifs pour les familles et les enfants. Elle permet d'officialiser un partenariat essentiel avec l'OGEC Saint Pierre, garantissant aux élèves de Thouarcé l'accès à un service de restauration scolaire de qualité, dans des conditions claires et définies. Cela contribue également à la bonne gestion des services périscolaires par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la Convention de Mise à Disposition de locaux entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'OGEC Saint Pierre, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite Convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

30. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

- VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
CHAMP-SUR-LAYON	12 rue des Fresches 66 AB 295	04/06/2025	IA 0493452500041
THOUARCE	Grand Bonnezeaux AD 236	10/06/2025	IA 0493452500042
THOUARCE	L'Arbaletrier Clos Perrie AH 90 et 106	11/06/2025	IA 0493452500043
CHAMP SUR LAYON	Route de la Bougrie 66 AC 130	12/06/2025	IA 0493452500044
FAYE D'ANJOU	2, impasse de la minée 134 AB 407 <i>Compétence CCLLA car ZAE</i>	17/06/2025	IA 0493452500045
THOUARCE	Rue du Vieux puits AE 129 (EX AE 28)	24/06/2025	IA 0493452500046
THOUARCE	2 rue des Trois Rois AC 411	25/06/2025	IA 0493452500047
FAVERAYE MACHELLES	3, allée du potager 133 D 802	30/06/2025	IA 0493452500048

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des informations susvisées ;

31. QUESTIONS DIVERSES

1/ Inauguration du terrain toutes saisons - 05/09/2025 - 18h30 (Monsieur Dominique NORMANDIN)

Monsieur Dominique NORMANDIN a informé le Conseil de la tenue prochaine de l'inauguration du terrain toutes saisons. Il a précisé que cet événement aurait lieu le vendredi 5 septembre 2025 à 18h30.

Il a également profité de cette annonce pour adresser une invitation à l'ensemble des conseillers municipaux, les conviant à participer à cette inauguration.

2/ Information - Maîtrise d'œuvre des ombrières photovoltaïques (Monsieur Jean-Yves LE BARS):

Monsieur Jean-Yves LE BARS a pris la parole pour informer le Conseil Municipal du choix de l'entreprise qui mènera la maîtrise d'œuvre pour le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques. Il a annoncé que la société SOG SOLAR avait été sélectionnée pour cette mission.

Il a précisé que ce projet concernerait l'aménagement de deux aires de stationnement de la commune : le parking de la salle du Layon et celui du stade des Rondières.

3/ Episode caniculaire (Monsieur Jean-Yves LE BARS):

Dans le contexte de l'épisode caniculaire en cours, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la publication d'un arrêté préfectoral interdisant l'accès aux forêts en raison des risques élevés d'incendie.

Il a également précisé que, suite à cette situation climatique exceptionnelle, les écoles publiques de la commune seraient fermées l'après-midi du mardi 1er juillet 2025.

4/ Informations concernant les défibrillateurs (Madame Michelle MICHAUD) :

Madame Michelle MICHAUD a informé le Conseil que les défibrillateurs actuellement installés dans les différents Établissements Recevant du Public (ERP) de la commune seront prochainement équipés d'électrodes spécifiquement adaptées aux enfants, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Profitant de cette intervention, Monsieur Ivan BARBIER a signalé que le défibrillateur situé à la mairie de Rablay-sur-Layon était hors service. Il a demandé son remplacement ou sa remise en état de fonctionnement dans les plus brefs délais.

5/ Prochain CM :

- Lundi 08 septembre 2025

